

Dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme 2020-2025  
de l'agence de l'eau Loire - Bretagne

## 2<sup>ème</sup> CONTRAT TERRITORIAL

### DE RESTAURATION DES MAUVES, DU LIEN ET DU RÔLE DE BEAUGENCY 2020-2022 (1<sup>ère</sup> partie)





ENTRE :

La **Communauté de Communes des Terres du Val de Loire** représentée par Mme Pauline MARTIN, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 23 mai 2019 désignée ci-après par le porteur de projet,

*et*

Le **Conservatoire d'espaces naturels Centre – Val de Loire**, association agréée « Conservatoire d'espaces naturels » au titre de l'article L.414-11 du code de l'environnement et immatriculée à l'INSEE sous le n° SIRET 385 096 318 00147 dont le siège social est au 3 rue de la Lionne, 45 000 Orléans, représenté par son président, M. Michel PREVOST, autorisé à signer par délibération du conseil d'administration du 12 octobre 2019 et désigné ci-après par « le Cen Centre – Val de Loire »

d'une part,

ET :

L'**agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2019-156 du Conseil d'Administration du 31 octobre 2019, désignée ci-après par l'agence de l'eau,

*et*

La **Région Centre-Val de Loire**, représentée par M. François BONNEAU, Président du Conseil Régional, agissant en vertu de la délibération CPR n° 19.09.28.25 de la Commission Permanente Régionale du 16 octobre 2019, désignée ci-après par la Région,

*et*

Le **Département du Loiret** représenté par M. Marc GAUDET, agissant en tant que Président du Conseil Départemental du Loiret, dûment habilité par délibération n°E 02 en date du 15 octobre 2019, désigné ci-après par le Département,

d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet du contrat territorial**

Le présent Contrat Territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité des milieux aquatiques sur les affluents de la Loire sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) : le Lien, Le Rû de Beaugency, La Mauve de la Détourbe et la Mauve de Saint-Ay.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau et la Région Centre - Val de Loire formalisé dans une convention de partenariat du 9 septembre 2019.

Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région Centre - Val de Loire d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le Contrat Territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, et objectifs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le Contrat Territorial s'adosse à la stratégie de territoire et à la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes respectivement en annexes 1 et 2.

La stratégie de territoire décrit :

- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les enjeux et problématiques du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- la compatibilité et la synergie des démarches portées à une échelle supra (SAGE Nappe de Beauce porté par le PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais)
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide.

La feuille de route précise :

- la gouvernance mise en place,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- les modalités de mise en œuvre,
- les responsabilités et engagements des acteurs,
- l'organisation des maîtres d'ouvrage,
- le dispositif et les indicateurs de suivi adaptés aux actions et aux temps de réponse des milieux.

## **Article 2 : Périmètre géographique du contrat**

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique sur lequel portent les actions du Contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

La carte de localisation du territoire hydrographique et des secteurs concernés est présentée en annexe 3.

## **Article 3 : Programme d'actions**

Les programmes d'actions de la CCTVL et du Cen Centre – Val de Loire sont présentés dans les tableaux ci-après.

Les éléments suivants y sont compilés :

- la nature de chaque action,
- la quantité et le coût annuel estimé,
- les objectifs associés

Le tableau présenté ci-dessous regroupe l'ensemble des actions prévues entre 2020 et 2022 par la CCTVL.

**Programmation annuelle du Contrat Territorial 2020-2022  
de restauration des Mauves, du Lien et du Rû de Beaugency (1ère partie)**

Catégorie d'action	Type d'action	Dénomination de l'action	Site	unité	2020		2021		2022		Total sur le CT		Objectif(s) associé(s) (cf au 4, de l'annexe 1)
					Quantité estimée	Coût estimé							
Restauration de cours d'eau - Actions Structurantes	Renaturation	Renaturation du lit mineur, recharge granulométrique	Bassin des Sources	ml	400	40 000 €					400	40 000 €	- Atteindre le bon état physique du cours d'eau
			La Petite Touanne	ml			460	45 000 €			460	45 000 €	
			Aval Château de Meung sur Loire	ml					200	28 333 €	200	28 333 €	
	Micro-seuils successifs sur ouvrages	Aménagement d'une rampe en enrochement dans le canal de décharge du moulin	Moulin Massot	ouv.	1	8 333 €					1	8 333 €	- Atteindre le bon état physique du cours d'eau - Faire connaître la fragilité des milieux aquatiques, leur fonctionnement et leur gestion - Assurer la continuité piscicole
			Moulin de la Nivelles	ouv.					1	8 334 €	1	8 334 €	
	Frais DIG	Instruction programme d'actions 2020-2025 DIG-LEMA		forfait	1	7 500 €					1	7 500 €	
<b>Total annuel Restauration de cours d'eau</b>						<b>55 833 €</b>		<b>45 000 €</b>		<b>36 667 €</b>		<b>137 500 €</b>	
Restauration de la continuité	Arasement d'ouvrages (chute>0,5m)	Arasement d'ouvrage (chute d'eau >0,5m)	Moulin Rouge et Moulin de Coutelet	ouv					2	60 000 €	2	60 000 €	- Atteindre le bon état physique du cours d'eau - Faire connaître la fragilité des milieux aquatiques, leur fonctionnement et leur gestion - Assurer la continuité piscicole
<b>Total Restauration de la continuité</b>						<b>0 €</b>		<b>0 €</b>		<b>60 000 €</b>		<b>60 000 €</b>	
Interventions complémentaires sur la ripisylve, les zones humides ou sur les nouveaux sites d'apparition d'espèces invasives	Restauration de la ripisylve (intervention de rattrapage de gestion)	Les Rabaudes/Olivet/Roudon/ Actions ponctuelles		forfait									- Atteindre le bon état physique du cours d'eau - Préserver les milieux naturels
	Restauration de zone humide: désouchage de ligneux - Régénération par fauche avec export	La Montagne/Préau/Prélefort		forfait				1	12 500 €	1	12 500 €		
	Actions de lutte contre la prolifération d'espèces invasives (nouveaux sites)	Actions ponctuelles		forfait									
<b>Total Interventions complémentaires</b>						<b>0 €</b>		<b>0 €</b>		<b>12 500 €</b>		<b>12 500 €</b>	
Suivi	Suivi Scientifique Minimal (morpho, thermie, photo, biologie) prise en charge de la physico-chimie	Mauve de la Détourbe: Site de Saint-Hilaire (2023)		unit.			18	4 500 €			18	10 500 €	- Atteindre le bon état chimique du cours d'eau - Connaître l'évolution et la répartition des espèces indicatrices
	Suivi simplifié des nitrates (bandelettes nitrate)	Mauve de la Détourbe		unit.	8	0 €	8	0 €	8	0 €	24		
	Suivi du continuum sur les paramètres DCE de la physico-chimie	Lien, Ru de Beaugency et Mauve de Saint-Ay		unit.			24	6 000 €			24		
<b>Total Suivi</b>						<b>0 €</b>		<b>10 500 €</b>		<b>0 €</b>		<b>10 500 €</b>	
Communication	Actions de sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques: animations, ateliers, chantiers participatifs,...		Ensemble du territoire	forfait	1	1 800 €	1	1 800 €	1	1 800 €	3	5 400 €	- Faire connaître la fragilité des milieux aquatiques, leur fonctionnement et leur gestion
Etudes	Etude Diagnostic et prospectives		Lien, Ru de Beaugency, Mauve de Saint-Ay	étude	1	35 000 €					1	35 000 €	- Atteindre le bon état physique du cours d'eau - Assurer la Continuité piscicole
Animation	Salaires chargés		Technicien Rivière	année	1	40 000 €	1	40 000 €	1	40 000 €	3	120 000 €	
	Forfait de fonctionnement				1	10 000 €	1	10 000 €	1	10 000 €	3	30 000 €	
<b>Total Communication, Etudes et Animation</b>						<b>86 800 €</b>		<b>51 800 €</b>		<b>51 800 €</b>		<b>190 400 €</b>	
<b>TOTAL ANNUEL DES ACTIONS</b>						<b>142 633 €</b>		<b>107 300 €</b>		<b>160 967 €</b>		<b>410 900 €</b>	
<b>TOTAL CONTRAT TERRITORIAL 2020-2022</b>												<b>410 900 €</b>	

Le tableau présenté ci-dessous regroupe l'ensemble des actions prévues entre 2020 et 2022 par le Cen Centre - Val de Loire.

Préserver et améliorer la biodiversité des cours d'eau et des milieux humides					2020		2021		2022		TOTAL		Taux			Aides		
Catégorie d'actions	Type d'actions	Désignation de l'action	Site	Unité	Quantité estimée	Coût estimé	Agence	CRCVL	Auto-financement	Agence	CRCVL	Autofinancement						
Acquisitions ou maîtrise foncière de zones humides	Acquisitions	Acquisition de 5,6173 à Baccon	Marais de Préazon *	Ha	5,61	30 000,00 €					5,61	30 000,00 €	50%	20%	30%	15 000,00 €	6 000,00 €	9 000,00 €
	Baux emphytéotiques	Bail emphytéotique avec M. Grillon	Source des Mauves	Ha	4	1 500,00 €					4	1 500,00 €	50%		50%	750,00 €	0,00 €	750,00 €
Restauration de zones humides	Restauration de la roselière	Travaux de bucheronnage et dessouchage	Marais de Préazon	Ha			1	12 000,00 €		4 000,00 €	1	16 000,00 €	50%	20%	30%	8 000,00 €	3 200,00 €	4 800,00 €
	Restauration de la roselière	Travaux de bucheronnage et dessouchage	Source des Mauves	Ha			0,6	8 000,00 €		3 000,00 €	0,6	11 000,00 €	50%	20%	30%	5 500,00 €	2 200,00 €	3 300,00 €
Suivis	Suivi des indicateurs de travaux	Suivis des indicateurs LigérO	Tous sites	Forfait	17 jours	7 240,00 €				7 240,00 €	17 jours	14 480,00 €	50%		50%	7 240,00 €	0,00 €	7 240,00 €
Animation	Animation territoriale	Animation territoriale et relations avec les acteurs locaux	Global, 2 jours par an	Forfait	2 jours	940,00 €	2 jours	940,00 €	2 jours	940,00 €	2 jours par an	2 820,00 €	60%		40%	1 692,00 €	0,00 €	1 128,00 €
	Technicien zones humides	Suivi des travaux	Global, 3 jours par an	Forfait	3 jours	1 029,00 €	3 jours	1 029,00 €	3 jours	1 029,00 €	3 jours par an	3 087,00 €	60%		40%	1 852,20 €	0,00 €	1 234,80 €
	Plan de gestion (régie)	Réalisation d'une notice écologique	Marais de Préazon	Forfait			19 jours	7 200,00 €			19 jours	7 200,00 €	60%		40%	4 320,00 €	0,00 €	2 880,00 €
	Plan de gestion (régie)	Réalisation d'une notice écologique	Source des Mauves	Forfait	13,5 jours	6 000,00 €					13,5 jours	6 000,00 €	60%		40%	3 600,00 €	0,00 €	2 400,00 €
<b>Totaux</b>						<b>46 709,00 €</b>		<b>29 169,00 €</b>		<b>16 209,00 €</b>		<b>92 087,00 €</b>				<b>47 954,20 €</b>	<b>11 400,00 €</b>	<b>32 732,80 €</b>

## **Article 4 : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche**

Le pilotage et l'animation du Contrat Territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche. Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule d'animation est garante de la bonne coordination de la démarche, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au Contrat Territorial et de leur suivi.

### **Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage**

#### **➤ Fonctions du comité de pilotage**

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses modifications ou avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

#### **➤ Fréquence de réunion du comité de pilotage**

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

#### **➤ Constitution du comité de pilotage**

Il est présidé par le représentant du porteur de projet (élu délégué à l'Environnement ou aux Milieux Aquatiques) et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

Le comité de pilotage est composé *a minima* des signataires du présent contrat.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée dans la stratégie territoriale (5. de l'Annexe 1) et en annexe 4.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage Nappe de Beauce, la structure porteuse du Sage, le PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, est également représentée au comité de pilotage.

#### **➤ Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit *à minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

## **Article 4-2 : Organisation de l'animation**

- **Le porteur de projet** est chargé de :
  - assurer le pilotage du programme d'actions prévu à l'article 3, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
  - rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le Contrat Territorial,
  - suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.
  
- **L'équipe d'animation** du Contrat Territorial est constituée de 1 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :
  - Animation et mise en œuvre du programme d'actions : 1 ETP,

Le contenu précis des missions est joint en annexe 5.

## **Article 5 : Modalités de suivi**

### **Article 5-1 : Bilans annuels**

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent Contrat Territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.

### **Article 5-2 : Bilan de troisième année**

La première partie du second Contrat Territorial adossé à la stratégie et à la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année. Celui-ci sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'une seconde partie du Contrat Territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature de la deuxième partie du second Contrat Territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

En cas de non-respect des engagements dont les motivations sont jugées recevables par l'agence de l'eau ou en cas de modification substantielle justifiée des enjeux du territoire, par un ou plusieurs signataires du présent contrat, une phase d'évaluation et d'étude complémentaire sera enclenchée,

après accord de l'agence de l'eau, afin de proposer une mise à jour de la stratégie, de la feuille de route et de la programmation.

Dans ce cas, l'accompagnement par l'agence de l'eau de cette phase de transition est limité à une durée de 1 an (durée prolongée au maximum de 1 an pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques).

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

### **Article 5-3 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite**

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour. Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux parties du contrat successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un Contrat Territorial avec l'agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau Contrat Territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques.

## **Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du Contrat**

### **Article 6-1 : Le Porteur de projet**

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des Contrats milieux aquatiques et si elle doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI).
- assurer le pilotage du programme d'actions prévu à l'article 3, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- réaliser les actions prévues dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Elle ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.

### **Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du Contrat**

Le Conservatoire d'espaces naturels Centre - Val de Loire s'engage à :

- tout mettre en œuvre pour réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides.
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

## **Article 7 : Accompagnement des financeurs**

### **Article 7-1 : L'agence de l'eau**

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Territorial,
- dans le cadre du partenariat agence de l'eau et Région Centre - Val de Loire visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de l'animation conformément au document 11<sup>e</sup> programme.

## **Article 7-2 : La Région**

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et des modalités d'intervention retenues dans le présent contrat pour la période 2020 (date de fin du CPER), afin de permettre la mise en œuvre du programme d'actions prévu à l'article 3. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de la Région. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées. Aussi, dans le cadre du présent contrat territorial, les parties pourront être amenées à recevoir ou avoir connaissance de données à caractère personnel telles que des bilans financiers concernant les demandes d'aides avec la Région et le suivi financier du contrat, des modèles de cahiers des charges, des guides de rédaction, ... . Les données transmises dans le cadre du présent contrat ne peuvent être utilisées à d'autres finalités que celles prévues au présent contrat et sauf obligation légale ou réglementaire particulières, devront être détruites dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la présente convention.
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.

## **Article 7-3 : Le Département**

S'engage à :

- étudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues, les demandes d'aides financières relevant du programme prévisionnel d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 7 sont respectés et que le comité de pilotage a été informé de leur programmation.
- transmettre à la structure chargée de l'animation les informations relatives aux aides financières attribuées dans le cadre du contrat. Les taux et les montants mentionnés s'entendent comme des maximums.

## **Article 8 : Données financières**

### **Article 8-1 : Coût des actions de restauration des milieux aquatiques de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire**

Le coût prévisionnel total du contrat pour les actions de restauration des milieux aquatiques s'élève à 410 900 euros et l'aide prévisionnelle maximale de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11<sup>e</sup> programme en vigueur, serait de 237 490 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**.

Les évolutions des modalités d'intervention des partenaires financiers de ce contrat et de leurs capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 237 490,00 euros de subvention de l'**agence de l'eau**, soit 58 %.
- 68 750,00 euros de subvention de la Région, soit 17 %.
- 24 930,00 euros de subvention du Département, soit 6 %.

Part de l'autofinancement :

- A charge pour le maître d'ouvrage : 79 730,00 € soit 19 %.

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe 6.

## **Article 8-2 : Coût des actions de gestion et d'acquisition pour les zones humides sous maîtrise du Cen Centre-Val de Loire**

Le coût prévisionnel pour les actions sous maîtrise d'ouvrage du Cen Centre – Val de Loire pour l'acquisition et la restauration des milieux aquatiques s'élève à 92 087,00 euros, et l'aide prévisionnelle maximale de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11<sup>e</sup> programme en vigueur, serait de 47 954,20 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent Contrat sont donnés à titre indicatif.

Les évolutions des modalités d'intervention des partenaires financiers de ce contrat et de leurs capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 47 954,20 euros de subvention de **l'agence de l'eau**, soit 52 %.
- 11 400,00 euros de subvention de la Région, soit 12 %.

Part de l'autofinancement :

- A charge pour le maître d'ouvrage (qui pourra éventuellement mobiliser des fonds européens) : 32 732,80 € soit 36 %.

## **Article 8-3 : Coût total du contrat territorial**

Le coût prévisionnel total de l'ensemble du Contrat pour les actions de la CCTVL et du Cen Centre – Val de Loire s'élève à 502 987,00 euros et l'aide prévisionnelle maximale de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11<sup>e</sup> programme en vigueur, serait de 285 444,20 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent Contrat sont donnés à **titre indicatif**.

Le plan de financement prévisionnel global (CCTVL et Cen Centre) est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 285 444,20 euros de subvention de **l'agence de l'eau**, soit 57 %.
- 80 150,00 euros de subvention de la Région, soit 16 %.
- 24 930,00 euros de subvention du Département, soit 5 %.

Part de l'autofinancement :

- A charge pour la CCTVL : 79 730,00 €.
- A charge pour le Cen Centre – Val de Loire (qui pourra éventuellement mobiliser des fonds européens) : 32 732,80 €.

## **Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières**

### **Article 9-1 : L'agence de l'eau**

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

## **Article 9-2 : la Région**

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par délibération de la Commission Permanente Régionale.

Toute demande d'aide régionale doit être déposée sur le portail régional dématérialisé à l'adresse suivante <https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr>, préalablement au démarrage de l'opération.

Les pièces nécessaires au paiement de la subvention devront également être déposées sur le portail régional dématérialisé à l'adresse suivante <https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr>.

- Pour les subventions forfaitaires des techniciens de rivière ou animateurs de contrats :

Les subventions seront versées en une seule fois à la signature de la notification d'aide

- Pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 € :

Les subventions seront versées en une seule fois sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées indiquant les dates de paiement et visé par le comptable public ou le responsable de la structure privée.

- Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- o 50% sur production d'un document qui justifie du démarrage de l'opération,
- o le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées indiquant les dates de paiement et visé par le comptable public ou le responsable de la structure privée.

Pour les subventions supérieures à 3 000 €, dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention régionale sera réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

Dans tous les cas, le bénéficiaire présentera à la Région, dès la fin de l'opération, un bilan des actions engagées.

Les justificatifs financiers (frais, factures, etc.) devront être tenus à la disposition de la Région en cas de contrôle sur l'opération menée pendant une durée de 10 ans à compter du mandat de solde du dossier.

Dans tous les cas, la Région est en droit d'exiger le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

### Contrôle :

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée ainsi que celles ayant fait l'objet d'une attestation sur l'honneur.

### Vérifications a posteriori :

La Région se réserve le droit, par échantillonnage, d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de la subvention. Pour rappel, des pièces n'ont pas été transmises lors de la demande de subvention et ont fait l'objet d'une attestation sur l'honneur. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces sur demande de la Région. Par ailleurs, la Région peut être amenée à convoquer ou recevoir le représentant du bénéficiaire.

En cas de non transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation / explications dans un délai de 30 jours. A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes ;
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, la Région se réserve le droit d'annuler la subvention et les actes afférents et/ou de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention.

### **Article 9-3 : le Département**

**Concernant le Conseil Départemental du Loiret**, chacune des opérations définies dans le présent Contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle de participation financière fixée par délibération de la Commission Permanente départementale. Cette participation s'effectue selon les modalités en vigueur et les possibilités financières du Département au moment du dépôt de la demande d'aide. Le versement des aides départementales s'effectue au fur et à mesure de l'engagement des actions du Contrat. Au démarrage des actions, le Conseil Départemental peut débloquer un acompte représentant 50% du montant maximal de la subvention de l'opération sur présentation d'une pièce justifiant du démarrage de l'opération (acte d'engagement, bon de commande, devis signé).

Les demandes de solde de l'aide départementale doivent être adressées à l'issue de la fin des opérations et doivent être accompagnées d'une copie des factures, d'un état récapitulatif des dépenses visées par le trésorier payeur du maître d'ouvrage. Sur cet état récapitulatif, les dépenses doivent être classées selon les catégories d'actions du Contrat ainsi que par année de prévision du Contrat.

### **Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau**

Pas de condition spécifique.

### **Article 11 : Durée du Contrat Territorial**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature (l'acte contractuel démarre à compter de la signature du contrat territorial par l'agence de l'eau, dernier signataire).

### **Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

Les parties s'engagent, chacun pour ce qui les concerne, à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte.

### **Article 12-1 : L'agence de l'eau**

#### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

L'agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

#### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

**Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

**Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

**Droits des personnes :**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)
- Contacter notre DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2.

Si vous estimez, après avoir contacté l'agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

**Article 12-2 : La Région**

La Région applique la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel qu'elle collecte dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions liées au présent contrat territorial. A ce titre, l'ensemble des informations seront communiquées au demandeur quant à l'utilisation de ses données (finalité, base légale du traitement, durée de conservation, destinataires des données, exercice des droits des personnes concernées...).

**Article 12-3 : Le Département**

Les données à caractère personnel (DCP) recueillies et détenues par les parties à la présente convention devront être conformes à la législation européenne et française en vigueur au sujet de leur traitement et échanges entre les parties et avec d'autres partenaires le cas échéant. La conformité sera appréciée au regard de la mise en œuvre des outils de conformité (registres, supports des mentions légales d'information, procédures...) prévus par les textes législatifs et réglementaires applicables.

En dehors des parties à cette convention, la situation des acteurs des traitements de données personnelles (Responsable de traitement, co-responsable ou sous-traitant) sera indiquée sur les documents de conformité et/ou par un acte écrit requis par le droit en vigueur (exemple : contrat, marché, convention etc.) le cas échéant.

### **Article 13 : Communication sur le contrat**

Le porteur de projet s'engage à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau, du Département du Loiret et de la Région :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet des partenaires financiers cités ci-dessus ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau

(<https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html>) et des partenaires financiers cités ci-dessus ;

- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter les partenaires engagés dans ce Contrat à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

### **Article 14 : Révision et résiliation du Contrat Territorial**

#### **Article 14-1 : Révision**

Par principe, toute modification du présent contrat territorial nécessite la conclusion d'un avenant, notamment les modifications portant sur :

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat.

Par dérogation et à titre exceptionnel, les opérations listées ci-dessous feront simplement l'objet d'un échange en comité de pilotage avec inscription au compte-rendu de réunion, mais n'impliqueront pas d'avenant au contrat :

- le décalage de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat sans remise en cause de la stratégie ni même l'économie générale du contrat ;
- l'ajout d'opération(s) peu coûteuse(s) et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève, donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste.

#### **Article 14-2 : Résiliation**

Le Contrat pourra être résilié par les parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans avenant.
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels.

La résiliation du contrat par les parties ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 15 : litige**

Tout litige relatif à l'exécution de ce Contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1.



Fait à... Meuzy-sur-Loire....., le... 4 décembre 2019.....

**Le Président de la Communauté de  
Communes des Terres du Val de Loire**

**Le Président du Conservatoire d'espaces naturels  
Centre - Val de Loire**



**Pauline MARTIN**



**Michel PREVOST**

**Le Directeur de la Délégation  
Centre-Loire de l'agence de l'eau  
Loire-Bretagne**

**Pour le Président du Conseil Départemental  
du Loiret et par délégation,  
le Vice-Président délégué à l'éducation, à la  
jeunesse, aux sports et à l'environnement**

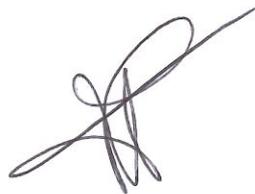


**Nicolas-Gérard CAMPHUIS**



**Gérard MALBO**

**Pour le Président du Conseil Régional  
et par délégation,  
la Vice-présidente déléguée  
à l'environnement et au développement rural**



**Michelle RIVET**



## **LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1- La stratégie territoriale de la CCTVL 2020-2025

Annexe 2 - Feuille de route du Contrat Territorial 2020-2025

Annexe 3 - Cartographie du territoire

Annexe 4 - Composition du comité de pilotage et règles de fonctionnement

Annexe 5 - Animation du Contrat Territorial par le Technicien Rivière

Annexe 6 - Eléments financiers de la CCTVL du CT 2020-2022

Annexe 7 - Eléments financiers du CT 2020-2022 pour le Cen Centre – Val de Loire

Annexe 8 - La stratégie du Cen Centre - Val de Loire dans le bassin des Mauves

Annexe 9 - Règles générales d'attribution et de versement des aides

## ANNEXE 1 - STRATEGIE DE TERRITOIRE DU CONTRAT TERRITORIAL DE RESTAURATION DES MAUVES, DU LIEN ET DU RÛ DE BEAUGENCY 2020-2025

### 1. DIAGNOSTIC ET ENJEUX AUTOUR DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Les cours d'eau du territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

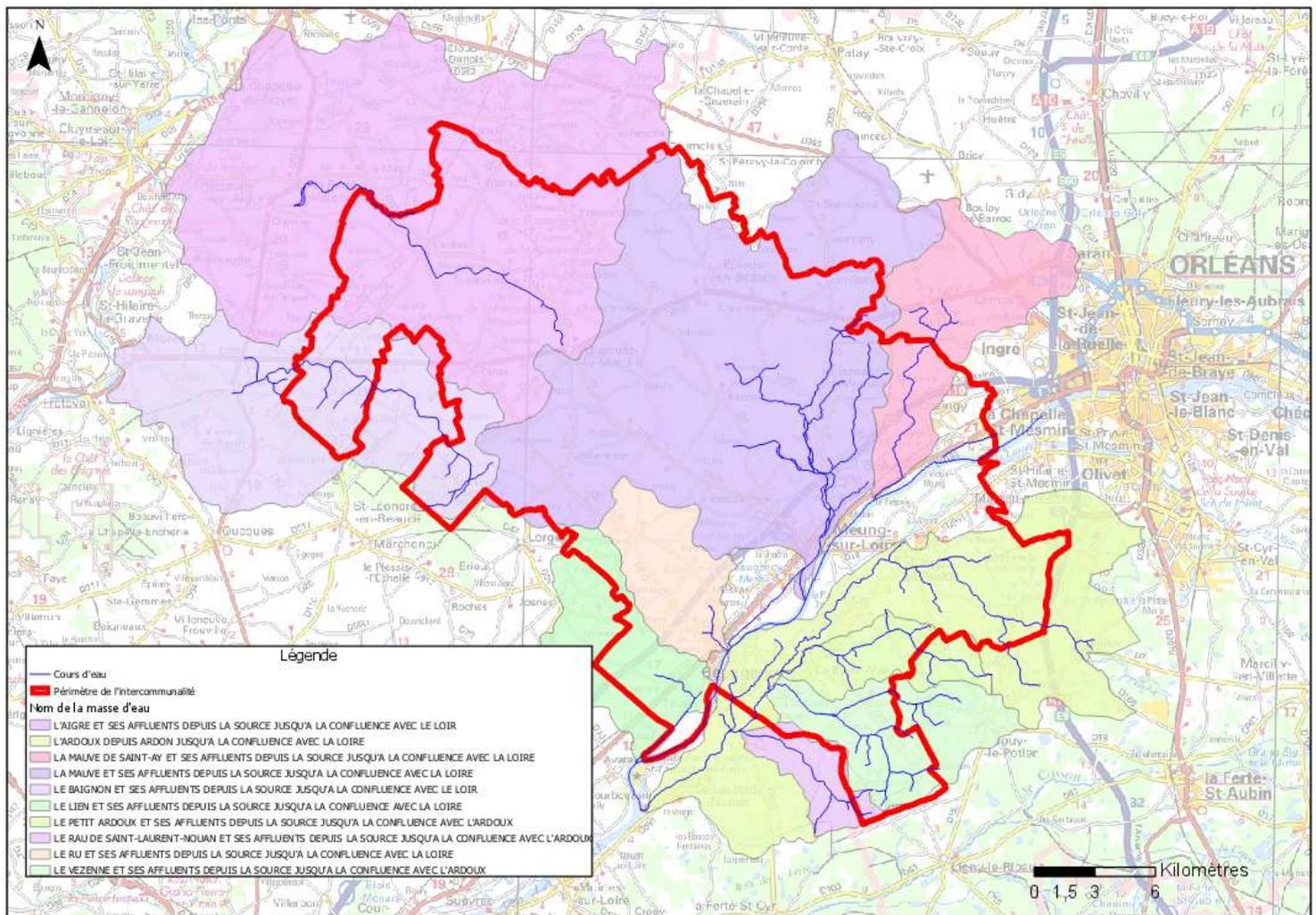


Figure 1 : les masses d'eau sur le territoire de l'intercommunalité

Plusieurs affluents de la Loire coulent sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL). Plusieurs masses d'eau sont donc concernées : Au nord de la Loire, la plus conséquente est la Mauve de la Détourbe : elle possède une surface de 274 km<sup>2</sup> et une longueur cumulée de 55km environ. Les autres affluents : le Lien, le Rû de Beaugency et la Mauve de Saint-Ay, sont de tailles plus modestes (cf tableau n°1)

Au sud, l'Ardoux est le cours d'eau qui possède le réseau hydrographique le plus étalé et le plus large bassin versant (135 km pour 290 km<sup>2</sup>). Cet affluent de la Loire qui draine 5 masses d'eau est géré par le Syndicat Mixte d'Etudes, de Travaux pour l'Aménagement du Bassin de l'Ardoux. Il exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur ces masses d'eau pour le compte de 3 communautés de communes. Un contrat territorial est actuellement mis en œuvre pour la restauration de l'Ardoux sur la période 2017-2021, animé par le technicien rivière de la structure.

A l'Ouest, le Baignon et l'Aigre sont deux affluents du Loir. Leur tête de bassin versant est située sur le territoire de la Collectivité. Pour le Baignon, une convention de service unifiée permet de déléguer sa gestion à la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, où circule la majorité de son linéaire. Il est envisagé un rapprochement similaire avec le SMAR 28, en charge de la gestion de l'Aigre.

Nom du cours d'eau	Masse d'eau concernée par le contrat territorial	Taille du bassin versant	Longueur du cours d'eau
La Mauve de la Détourbe	LA MAUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (FRGR0301)	274 km <sup>2</sup>	55 km
Le Lien	LE LIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (FRGR1097)	50 km <sup>2</sup>	7 km
Le Rû de Beaugency	LE RÛ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (FRGR1118)	34 km <sup>2</sup>	3,5 km
La Mauve de Saint-Ay	LA MAUVE DE SAINT-AY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (FRGR1173)	64 km <sup>2</sup>	15 km

Tableau 1 : Masses d'eau concernées par le contrat territorial de restauration 2020-2022

Ces cours d'eau drainent les écoulements issus des résurgences de la Nappe de Beauce sur le bassin de la Loire et du Loir. Cela se traduit par des débits soutenus à l'étiage aux sources, en comparaison avec les cours d'eau dépendant plus largement des précipitations, et des températures fraîches tout au long de l'année. Les cours d'eau du Rollin et la Mauve de Baule sont exclus de la planification concernant le retour au bon état écologique : ils sont inclus dans l'une des masses d'eau « Loire ».

Depuis les temps ancestraux de l'utilisation de l'énergie hydraulique, ces affluents de la Loire ont vu leurs parcelles riveraines assainies et leur cours modifié ou sectorisé par les ouvrages hydrauliques. S'écoulant au cœur des bourgs, les cours d'eau permettaient autrefois l'alimentation de pièces d'eau ou l'alimentation des lavoirs et des moulins. Aujourd'hui, ils n'ont plus d'usage économique mais restent une entité importante des composantes paysagères : jardins privés, centres-villes et secteurs de promenades ; parfois au détriment de leur fonctionnement naturel.

Pour la majorité du linéaire, il reste possible de favoriser les processus hydromorphologiques et biologiques qui participent à l'atteinte du bon état des masses d'eau. D'autre part, la restauration de la continuité écologique, à double objectif hydromorphologique et biologique, devra permettre de décompartmenter le cours d'eau pour redonner une dynamique naturelle de transit sédimentaire à la rivière. En parallèle, les actions de conseils et d'assistance auprès de propriétaires d'ouvrage ont débouché sur l'instauration de période annuelle d'ouverture hivernale prolongée pour les ouvrages qui ne bénéficieront pas d'actions d'aménagement.

Les actions de fond comme la restauration de la ripisylve permettent de soutenir la dynamique de gestion de la rivière pour inciter les riverains à poursuivre l'entretien du cours d'eau ainsi que son entretien courant.

Enfin, la préservation de certains secteurs dont le potentiel écologique est encore intact (population fonctionnelle de truites fario ou d'écrevisses à pieds blancs) fait l'objet d'une attention particulière de la part du technicien rivière qui catalyse les efforts de suivi de ces zones avec l'aide des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires du Loiret, Fédération de Pêche, AFB).

Nom du cours d'eau	Code de la masse d'eau	Etat écologique			Paramètre(s) déclassant(s)	Pression(s) identifiée(s) Etat des lieux 2013	Pression(s) identifiée(s) Etat des lieux 2019 (non validé)
		2011 validé	2013 validé	2017 * non validé			
La Mauve de la Détourbe	FRGR0301	Moyen	Mauvais	Moyen	- nitrate - indice poissons	- Nitrates - Pesticides - Morphologie - Continuité - Hydrologie	- Nitrates - Pesticides - Morphologie - Continuité - Hydrologie
Le Lien	FRGR1097	bon	Moyen	Moyen	- nitrate - invertébrés - indice poissons	- Pesticides - Morphologie - Continuité - Hydrologie	- Nitrates - Pesticides - Morphologie - Continuité - Hydrologie
Le Rû de Beaugency	FRGR1118	Mauvais	Moyen	Médiocre	- nitrate - invertébrés - indice poissons	- Macropolluants - Pesticides - Morphologie - Continuité - Hydrologie	- Macropolluants - Pesticides - Morphologie - Continuité - Hydrologie
La Mauve de Saint-Ay	FRGR1173	Médiocre	Médiocre	Mauvais	- invertébrés - indice poissons	- Pesticides - Morphologie - Continuité - Hydrologie	- Pesticides - Morphologie - Continuité - Hydrologie

\* données non validées par le comité de bassin à ce jour. Toutes les précautions doivent être prises sur les éventuelles modifications

Tableau 2 : Tableau synthétique de l'évaluation de l'état écologique des masses d'eau

Porté par le PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux décline les différentes orientations du SDAGE en fonction des spécificités ou problématiques locales du complexe hydrogéologique d'aquifère des calcaires de Beauce. Adopté en 2013, et malgré sa préoccupation majeure qui est la gestion quantitative et qualitative des eaux souterraines, il fixe des objectifs à atteindre concernant tout le cycle de l'eau. Concernant les eaux de surface, c'est l'objectif de préservation des milieux naturels qui est visé par l'intervention de la Collectivité : permettre de restaurer, protéger et rendre aux cours d'eau et zones humides leur rôle hydraulique et épuratoire.

## 2. UN CONTRAT TERRITORIAL INSCRIT DANS LA STRATEGIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

### 2.1 Orientation stratégique de la Communauté de Communes

Historiquement, le Syndicat des Mauves avait été créé en 1987 pour les derniers ouvrages en fonctionnement sur les Mauves de la Détourbe avec une vision hydraulique et économique du cours d'eau, à la suite d'une longue période d'abandon des pratiques d'entretien de bief en amont de moulins sans activité. D'importants linéaires ont fait l'objet de curage et certains moulins ont vu leurs ouvrages hydrauliques restaurés. Par la suite, les missions et objectifs du précédent Syndicat Mixte du Bassin des Mauves et de ses Affluents ont évolué depuis l'arrêt des derniers moulins, grâce notamment à la prise de conscience des enjeux de la préservation des milieux aquatiques.

La CCTVL se préoccupe aujourd'hui de restaurer la naturalité de certains secteurs compartimentés (arasement, contournement de moulins) ou impactés par des travaux lourds (renaturation à la suite de curage, rectification, élargissement) et de favoriser les processus écologiques naturels en limitant l'impact des ouvrages (ouverture de vannage en totalité ou aménagement).

Au 1 janvier 2018, la compétence assainissement a été reprise par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Cette compétence se compose :

- Du Service Public à l'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- De la collecte et du traitement des eaux usées (assainissement collectif),
- De la gestion des eaux pluviales.

Concernant le SPANC, la CCTVL a d'ores et déjà mis en place sur l'ensemble de son territoire un service qui assure les Contrôles de Bon Fonctionnement (CBF), les contrôles des installations neuves ou réhabilitées, les contrôles en cas de cession immobilière ainsi que l'accès, pour le particulier, aux vidanges des installations à des tarifs préférentiels.

Concernant l'assainissement collectif, la CCTVL est partie prenante sur la réalisation de diagnostics assainissement, notamment sur les communes du Bardon et Meung sur Loire. D'autres études vont être menées afin de déterminer les travaux nécessaires au bon fonctionnement des réseaux et des stations de traitement des eaux usées sur d'autres communes (Cravant, Beauce la Romaine).

Des travaux sont également en cours afin de répondre aux besoins d'amélioration, de suivi et d'extension des réseaux et des stations de traitement, notamment :

- Construction d'une nouvelle station d'épuration des communes de Lailly en Val et de Dry,
- Réhabilitation des réseaux assainissement de la commune de Lailly en Val,
- Réhabilitation des réseaux assainissement de la Communes de Dry,
- Création d'un bassin tampon sur la commune de Messas,
- Réhabilitation des réseaux assainissement sur les communes de Mézières lez Cléry, Cléry Saint André et Mareau aux Prés.

Concernant la gestion des eaux pluviales, un état des lieux complet est en cours de réalisation afin d'évaluer la charge de travail que ce soit en fonctionnement mais aussi en investissement face au phénomène croissant des fortes précipitations imposant aux collectivités des rétentions dans le but de limiter les inondations.

## 2.2 Focus sur la compétence Gestion des Milieux Aquatiques

- La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire compétente pour la gestion des milieux aquatiques.

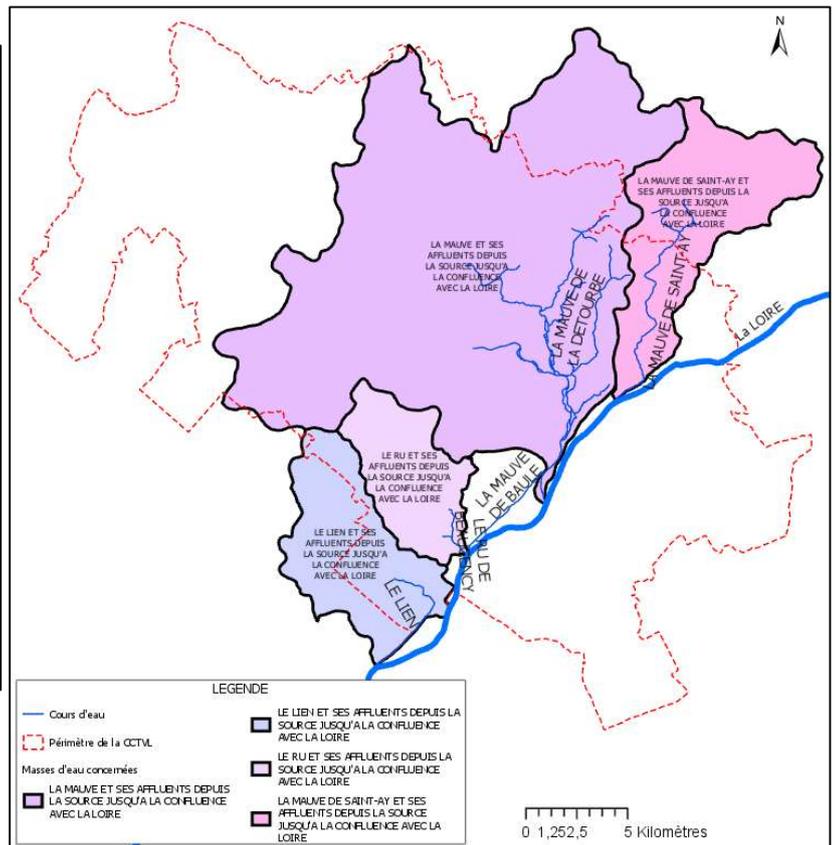
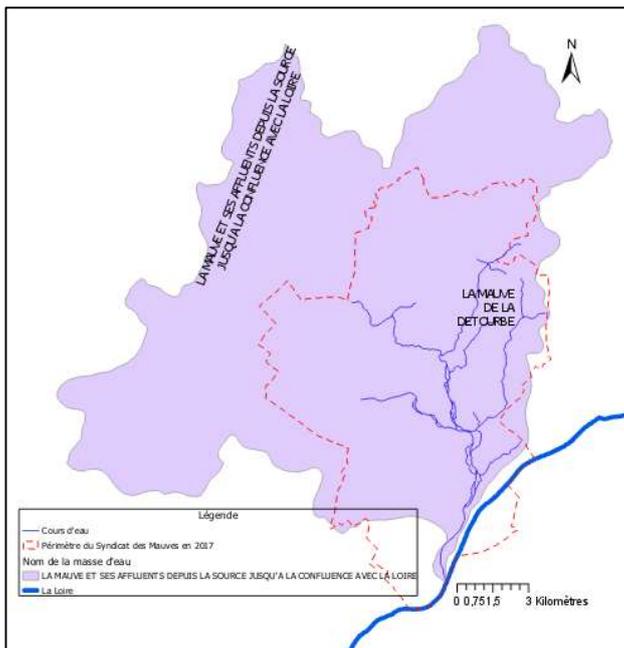


Figure 2 : Evolution de la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques entre le 31 décembre 2017 et le 1er janvier 2018

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle a repris la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques », exercée alors uniquement par le Syndicat Mixte du Bassin des Mauves et de ses Affluents sur le territoire du bassin des Mauves de Meung-sur-Loire (Mauves de la Détourbe). Ainsi, de nouveaux cours d'eau peuvent

bénéficiaire de la compétence d'un Technicien Rivière. Son service « Gestion des Milieux Aquatiques », emploie un Technicien Rivière qui anime le Contrat Territorial, coordonne l'entretien et la restauration du réseau hydrographique et qui est en charge de la vie du service, sous la responsabilité du Directeur Adjoint des Services Techniques.

A l'issue d'un travail de diagnostic en 2010 sur les Mauves de la Détourbe à Meung-sur-Loire, les premières actions de restauration écologique visant à améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques ont pu être réalisées entre 2012 et 2017. Précédemment mis en œuvre par un Syndicat Mixte, le second Contrat Territorial sera porté par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, avec une réelle portée communautaire : l'ensemble des cours d'eau du territoire sont inclus dans la démarche de préservation (phase d'étude des nouveaux cours d'eau envisagée pour la première partie de ce second contrat et mise en œuvre dans la seconde partie).

Par ailleurs, la CCTVL participe au COPIL du Contrat Territorial Loir Médian, animé par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois avec qui elle a signé une convention de service unifiée pour déléguer la gestion des affluents du Loir sur son territoire. Ainsi, la Collectivité est régulièrement consultée dans le cadre des opérations en lien avec la politique de restauration du bassin versant du Loir (ex : Avenant au CT Loir Médian en 2019).

La CCTVL adhère au Syndicat Mixte d'Etudes, de Travaux pour l'Aménagement du Bassin de l'Ardoux (SMETABA). Après un premier programme de restauration et d'entretien sur le cours d'eau, cette structure à vocation de gestion des milieux aquatiques anime le Contrat Territorial 2017-2021 sur le bassin versant de l'Ardoux.

Le SMETABA regroupe 10 communes : Beaugency, Cléry-Saint-André, Dry, Lailly en Val, Mareau-aux-Prés, Meung-sur-Loire, Mézières-lez-Cléry, Saint-Laurent-Nouan, Ardon et Jouy-le-Potier.

- Une volonté d'agir

Un premier contrat territorial sur les Mauves a donc été lancé en 2012 grâce aux évolutions dans les objectifs des actions mises en place par la Collectivité pour restaurer la rivière. Avec un provisionnement de fonds de l'ordre de 622 000 € TTC, 82% ont pu être utilisés pour la réalisation d'actions visant à la restauration des milieux aquatiques (512 433 € TTC), dont, entre autres :

- 4480 mètres linéaires de ripisylve restaurée
- 4 ouvrages effacés ou aménagés
- 1 km de cours d'eau restauré (renaturation légère et lourde du lit)

Actuellement, la collectivité souhaite s'engager dans un nouveau plan d'actions en faveur des milieux aquatiques, avec une vision communautaire des enjeux sur son territoire : en effet, ce prochain contrat prend en compte les différents cours d'eau situés au nord de la Loire entre la Ville de Saint-Ay et Tavers, pour lesquels aujourd'hui il n'existe pas d'expertise et de conseil concernant la réglementation ou les bonnes pratiques.

### 3. DES MASSES D'EAU ET DES PRESSIONS

Les masses d'eau concernées par le contrat territorial font partie du secteur **Loire moyenne**.

Le contrat territorial respecte les orientations du programme de mesures accompagnant le SDAGE 2016-2021 qui doit comprendre :

- Des mesures de base qui sont les exigences minimales à respecter et qui résultent de l'application des réglementations en vigueur concernant la gestion de l'eau et des milieux (par exemple, les directives : eaux résiduaires urbaines, nitrates, baignade, etc.) ;
- Des mesures complémentaires qui complètent les précédentes, lorsque celles-ci ne permettent pas l'atteinte des objectifs environnementaux prescrits par la DCE.

Certaines de ces dernières concernent le territoire d'étude : la restauration hydromorphologique des cours d'eau et de leurs berges, la restauration de la continuité écologique, la protection et gestion des zones humides.

Ces mesures sont déclinées par les Missions Inter services de l'Eau et de la Nature (MISEN) au niveau départemental en Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT). Ce document établit une programmation d'actions concrètes à réaliser pour chaque masse d'eau. Pour chacune des actions, il y est précisé notamment la localisation géographique, le maître d'ouvrage, le niveau de priorité, le délai de mise en œuvre, le « service pilote » de la MISEN chargé d'en suivre la réalisation. Trois leviers d'actions peuvent être identifiés dans le cadre du PAOT : le levier de gouvernance (pour les actions nécessitant une maîtrise d'ouvrage), le levier financier (via les aides des Agences de l'Eau notamment), enfin le levier réglementaire (dans le cadre des missions de la Police de l'Eau).

Le contrat territorial présenté intègre 4 des 5 mesures inscrites au PAOT 2016-2021 du Loiret (MIA01, MIA02, MIA03, MIA06) concernant les milieux aquatiques :

MIA01	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Réaliser une opération d'entretien ou de restauration de cours d'eau (hors continuité écologique)
MIA03	Gérer, aménager ou supprimer un ouvrage sur cours d'eau (continuité écologique)
MIA06	Gérer ou restaurer une zone humide
MIA10	Gérer les forêts

Tableau 3 : Tableau présentant les mesures concernant le milieu aquatique inscrite au PAOT du Loiret

#### 4. DES OBJECTIFS STRATEGIQUES DE GESTION DE L'EAU INSCRITS SUR 6 ANS

La stratégie territoriale de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, concernant la ressource en eau, fait suite à une analyse précise des enjeux existants et des objectifs associés à atteindre présentés dans le tableau suivant :

Enjeux	Objectifs associés	Actions associées
Qualité de la ressource	<b>Mieux connaître les origines des pollutions</b>	Elaborer un protocole et mettre en place un suivi concernant l'origine des hautes teneurs en polluants (ex: nitrates) sur les différents cours d'eau
	<b>Atteindre le bon état physique du cours d'eau</b> (restauration hydromorphologique, effacement d'ouvrage, gestion des ouvrages, préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques)	Réaliser des actions ambitieuses de restauration du lit sur les sites dégradés ou impactés par un ouvrage (compartiment hydromorphologie) pour retrouver les processus biologiques et géo-physico-chimiques au sein d'un cours d'eau fonctionnel
		Etudier les opportunités qui se présentent concernant l'effacement des ouvrages ou leur aménagement et mettre en œuvre des opérations de restauration pour retrouver les fonctionnalités du cours d'eau
		<i>Demander le respect du règlement d'eau des ouvrages non manoeuvrables ouverts en tout temps pour assurer la continuité sédimentaire (hors compétences CCTVL)</i>
		<i>Poursuivre la concertation avec les propriétaires pour poursuivre les périodes d'ouverture prolongée des ouvrages</i>
		Préserver les fonctionnalités (dénitrification) des zones humides comme les roselières et favoriser les connexions latérales (débordements)
	<b>Atteindre le bon état chimique du cours d'eau</b>	<i>Contrôler les assainissements autonomes afin d'éliminer les rejets au milieu naturel. Equiper et contrôler les déversoirs des différents réseaux vers le milieu naturel</i>
		<i>Réaliser des travaux pour améliorer le fonctionnement des stations de traitement des eaux usées et ainsi réduire l'impact des rejets au milieu naturel</i>
		<i>Contrôler le bon fonctionnement des systèmes épuratoires afin de s'assurer de la qualité des rejets au milieu naturel</i>
		<i>Mener une réflexion sur des actions de limitation des intrants en partenariat avec des exploitants agricoles sur les différents bassins versants</i>
<b>Faire connaître la fragilité des milieux aquatiques, leur fonctionnement et leur gestion</b>	Mettre en place un suivi des indicateurs biologiques pour valoriser le bénéfice des actions mises en place	
	Poursuivre la communication autour des actions en faveur des cours d'eau et la sensibilisation aux milieux aquatiques	
Biodiversité	<b>Assurer la continuité piscicole</b>	<i>Accompagner les propriétaires d'ouvrages sur cours d'eau classés en liste 2 (obligation réglementaire d'équiper leur ouvrage)</i> Equiper les ouvrages où il n'existe pas d'opportunité d'effacement
	<b>Connaître l'évolution et la répartition des espèces indicatrices</b>	Assurer un suivi des espèces considérées comme patrimoniales, qui sont menacées de disparition ou qui indiquent l'évolution de l'état des cours d'eau.
	<b>Préserver les milieux naturels</b>	Tenter de lutter contre l'érosion de la biodiversité due à l'homogénéisation du milieu
Quantité de la ressource (cf enjeu "Inondation")	<b>Conserver les plus hauts débits d'étiage</b>	<i>Demander le respect de la législation concernant les aménagements pouvant impacter les fonctionnalités (stockage/relargage) des zones humides (hors compétences CCTVL)</i>
		<i>Demander le respect du règlement d'eau des ouvrages non manoeuvrables ouverts en tout temps (hors compétences CCTVL)</i>
	<b>Stopper le gaspillage</b>	<i>Demander le respect des prélèvements autorisés à la rivière (hors compétences CCTVL)</i> Améliorer les rendements des réseaux d'eau potable Etendre la base de données SIG des réseaux et le parc des compteurs de sectorisation
Inondation	<b>Maximiser le potentiel de stockage sur le bassin versant</b>	<i>Conserv</i> la gestion des ouvrages stratégiques par conventionnement avec les propriétaires, pour maximiser le potentiel "tampon" des retenues en amont
		Assurer une gestion raisonnée du cours d'eau favorisant les débordements au droit des parcelles inondables de zones humides, assurant ainsi leur fonctionnement naturel
		<i>Veiller à ce que les cours d'eau et leurs espaces de mobilité, là où ils ne sont pas impactés et débordent régulièrement, ne soient pas aménagés pour en limiter les aléas (hors compétences CCTVL)</i>
		<i>Etudier des actions d'effacement de fossés dans les secteurs inondables (massifs forestiers)</i>
	<b>Préserver les zones non inondables des débordements</b>	Assurer la veille sécuritaire pour l'entretien du cours d'eau
		Etudier les opportunités qui se présentent concernant l'effacement des ouvrages pour ainsi permettre un abaissement de la ligne d'eau et accueillir plus sereinement les crues
Patrimoine	<b>Conservation et mise en valeur des socio-systèmes</b>	<i>Demander le respect du règlement d'eau des ouvrages non manoeuvrables ouverts en tout temps (hors compétences CCTVL)</i> Assurer des actions d'entretien des sites aux particularités locales remarquables
	<b>Entretien et gestion des ouvrages stratégiques</b>	<i>Poursuivre la gestion régulière des ouvrages par conventionnement avec les propriétaires</i> Créer des bassins "tampon" artificiels en amont de zones à enjeux Poursuivre et développer le conventionnement avec les propriétaires d'ouvrages assurant la conservation des sites aux particularités locales remarquables

(en italique, les actions qui n'entrent pas dans le cadre du Contrat Territorial)

Tableau 4 : Synthèse des enjeux, objectifs et actions poursuivi par le maître d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques

## 5. UN CONTRAT TERRITORIAL PORTE PAR DES ACTEURS MOBILISES

- la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL), qui regroupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 les anciennes communautés de communes de la Beauce Oratorienne, du Val des Mauves, du Val d'Ardoux et du Canton de Beaugency, a récupéré la compétence « Gestion des Milieux aquatiques » de l'ex-Syndicat des Mauves au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle regroupe 25 communes en partie sur le département du Loir-et-Cher (4 communes) et sur le département du Loiret (21 communes).

L'ex-Syndicat Mixte du bassin des Mauves et de ses affluents regroupait 7 communes sur le bassin des Mauves de la Détourbe jusqu'au 31 décembre 2017 : Baccon, le Barbon, Baule, Coulmiers, Huisseau-sur-Mauves, Meung-sur-Loire et Rozières-en-Beauce.

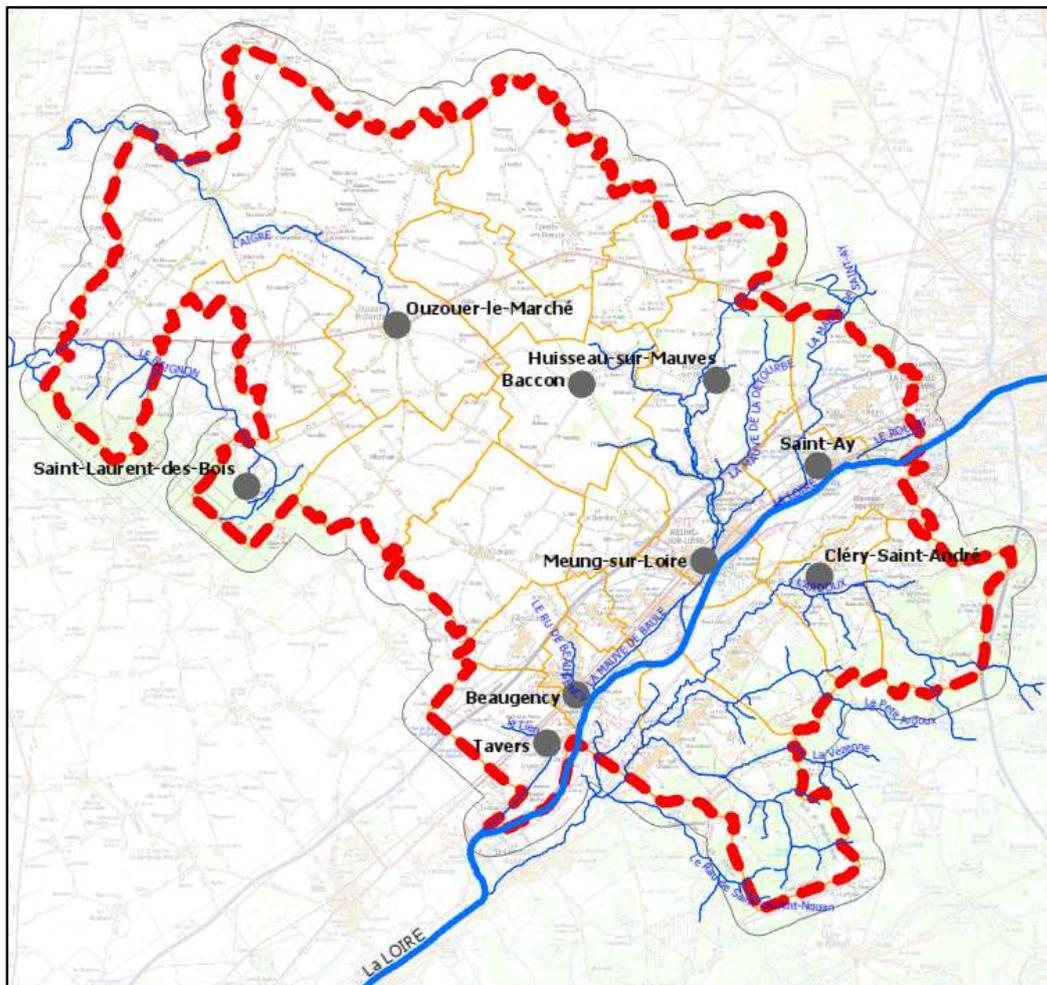


Figure 3: Territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

- Partenaires financiers et techniques du contrat

Les partenaires techniques et financiers sont l'agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Centre - Val de Loire et le Conseil Départemental du Loiret. Des partenaires techniques et institutionnels sont régulièrement sollicités : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, porteur du SAGE Nappe de Beauce, la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Loiret, la Direction Départementale des



Territoires du loiret et l'Agence Française pour la Biodiversité, le Conservatoire d'espaces naturels Centre -Val de Loire.

Tous ces acteurs rassemblés permettent de constituer le comité de pilotage.

L'Agence Française pour la Biodiversité s'investit sur ce Contrat Territorial et propose de mettre ses compétences à contribution pour la définition technique et la valorisation des bénéfices écologiques dans la mise en œuvre des actions de restauration : le site de restauration le plus ambitieux du Contrat (Moulin de Saint-Hilaire), en termes de coût mais aussi de performance des actions de restauration qui seront réalisées, sera un site de démonstration au niveau national des opérations de restauration écologique de cours d'eau.

Les communes concernées par les travaux sont régulièrement informées sur les actions, lors de rencontres avec les élus référents sur le terrain.

La commune de Meung-sur-Loire dispose d'un Espace Naturel Sensible (ENS) : le parc départemental des Courtils des Mauves dont elle est en majeure partie propriétaire : la gestion des ouvrages sur les Mauves influe fortement sur ce site remarquable, vestige d'une période où l'homme s'est largement approprié la nature : un partenariat informel mais omniprésent pour sa gestion s'opère avec la Collectivité Départementale.

Face aux enjeux « Quantité de la ressource » et « restauration des milieux aquatique et de la biodiversité », que le réchauffement climatique tend à rendre prioritaire, la Collectivité s'est rapprochée de la délégation Centre - Val de Loire du Conservatoire d'espaces naturels (Cen) pour améliorer la préservation des zones humides sur le bassin des Mauves.

Dans le cadre de leur contrat territorial zones humides, l'association prospecte sur le territoire de la CCTVL dans le but d'acquérir ou de conventionner auprès des particuliers des surfaces de zones humides dont les fonctionnalités pourront être préservées, voire améliorées. Elle a déjà fait l'acquisition de parcelles en bordure de cours d'eau sur le Lien à Tavers. Le Cen s'inscrit donc en tant que partenaire incontournable dans ce contrat territorial.

## 6. UN CONTRAT TERRITORIAL AUX RISQUES MAITRISES

La communauté de communes et le Cen disposent de l'ensemble des services qui permettent de répondre, par complémentarité, aux exigences et aux risques qu'implique la mise en œuvre d'un tel dispositif sur son territoire.

Dans le tableau synthétique ci-dessous, nous mettons en évidence que la collectivité anticipe les contraintes en lien avec les processus de réalisation des actions envisagées et les moyens qu'elle met à disposition pour y répondre.

Risques identifiés	Réponses associées
<u>Maîtrise d’Ouvrage</u>	Une forte volonté politique d’agir en faveur des cours d’eau sur les 4 bassins versants. Un premier Contrat sur les Mauves de la Détourbe qui a été réalisé à 82%.
<u>Maîtrise d’œuvre</u>	Un Technicien Rivière en poste sur ce bassin depuis 2015, qui a animé la fin du précédent Contrat (2015 à 2017) et qui connaît le territoire et ses acteurs. Une analyse objective des offres reçues lors des marchés publics / un suivi assidu des entreprises retenues lors des phases de chantier pour éviter les dérives techniques, financières et temporelles.
<u>Financier</u>	Une définition réaliste du coût des actions inscrites au Contrat Territorial : - proposée et discutée avec un bureau d’étude spécialisé; - soumise aux partenaires financiers et techniques (Agence de l’eau / services de l’Etat, ...). La contractualisation avec les partenaires (Agence de l’Eau Loire Bretagne, Conseil Régional du Centre Val de Loire, Conseil Départemental du Loiret) sur une durée de 3 ans renouvelable . Le suivi des tableaux de bord par le Technicien Rivière avec présentation d’un rapport annuel (renforcé en année 3 et 6) au Comité de Pilotage.
<u>Technique</u>	Une définition objective et pragmatique des actions inscrites au Contrat Territorial. Elles ont été : - proposées aux propriétaires directement concernés - soumises aux partenaires financiers et techniques (services de l’Etat / Fédération de pêche, etc.) Un échange régulier avec les partenaires avant et pendant la mise en oeuvre des actions / veille technique. Une prise en compte des prescriptions des services de l’Etat pour les projets qui seront étudiés puis dimensionnés en cours de Contrat Territorial. Le suivi des tableaux de bord par le Technicien Rivière avec présentation d’un rapport annuel (renforcé au terme de chaque phase) au Comité de Pilotage / Sollicitation d’un Comité Technique si besoin
<u>Acceptation sociale</u>	Grand-public : enquête sociale, réalisée en 2017, sur les actions passées et à venir /enquête publique (réalisée en janvier 2019) et réunion publique en avril 2019 / participation à des journées thématiques ou festives / animations sur site / publications diverses/ etc. Propriétaires: présentation des actions et concertation préalable avant inscription au CT et avant travaux avec signature systématique d’une convention bipartite / accompagnement lors des travaux et à leur réception Propriétaires « actions de continuité » : prise de contact entre 2016 et 2017 avec signature d’un accord de principe pour les actions sur les ouvrages / présentation précise des actions avant travaux avec signature systématique d’une convention bipartite / accompagnement lors des travaux et à leur réception

Tableau 5 : présentation des réponses apportées aux risques identifiés de l'animation d'un contrat territorial

## ANNEXE 2 - Feuille de route du contrat territorial

### 1. Un plan d'actions pragmatique

4 masses d'eau sont visées par ce Contrat Territorial. Les pressions identifiées sont : la morphologie, la continuité et les nitrates, en ayant toujours un regard vigilant sur le risque inondation en zone urbanisée qui peut être réduit par la réalisation d'actions de restauration sur les milieux aquatiques.

Dans un premier temps, il a été décidé avec les différents partenaires d'élaborer un programme d'actions sur la masse d'eau des Mauves (FRGR301), territoire du premier contrat territorial. Les trois autres masses d'eau feront l'objet d'études prospectives pour proposer un programme d'actions efficient dans un second temps.

Concernant les enjeux nitrates, la communauté de communes envisage une méthodologie de suivi pour mieux connaître les origines de ces pollutions (cf. article 5 de ce document) et tenter d'expliquer la forte teneur régulière de 80mg/litre avec des pics à plus de 110 mg/litre (2012) afin de définir des actions permettant de réduire ces fortes concentrations. Un rapport<sup>1</sup> de juillet 2012, publié par la délégation de bassin Loire-Bretagne, propose de classer les masses d'eau Lien, Mauves de la Détourbe et Mauves de Saint-Ay en zone vulnérable à la pollution par les nitrates.

Le but des actions proposées dans ce contrat milieux aquatiques est d'améliorer la qualité ainsi que la diversité des habitats, et par conséquent la biodiversité, pour atteindre ou conserver le bon état écologique des masses d'eaux superficielles.

Aussi, les critères de sélection pour la définition du programme d'actions s'appuient sur :

- l'état des lieux et les objectifs du S.D.A.G.E. Loire-Bretagne 2016 – 2021 et l'état des lieux 2019;
- l'état de perturbation des cours d'eau selon la méthode REH menée en 2010 par le cabinet spécialisé HYDROCONCEPT (85), actualisé en 2018 grâce au bilan du précédent CT2012-2016;
- la présence de sites patrimoniaux naturels et paysagers
- l'avis des élus et l'acceptation sociale des usagers et propriétaires
- l'efficacité attendue des actions par rapport aux coûts engendrés (rapport coût / gain écologique) ;
- la capacité budgétaire de la communauté de communes des Terres du Val de Loire ;
- une hiérarchisation des masses d'eau pour l'atteinte du bon état.

La philosophie globale pour la définition du programme d'actions a ainsi consisté à intégrer des éléments d'ordres réglementaires, patrimoniaux, techniques et humains tout en considérant les notions d'opportunité (localisation géographique) et d'efficacité des actions en fonction des perturbations recensées lors du diagnostic de 2010 (actualisé en 2018), et des objectifs pour l'atteinte du bon état.

Le programme de travaux sur 6 ans est le suivant :

---

<sup>1</sup> Révision des zones vulnérables 5<sup>ème</sup> campagne de surveillance – Annexe 2 – Eaux superficielles – juillet 2012, DREAL Centre

Ci-dessous le programme détaillé et les coûts associés, tous types d'opérations confondus :

### Répartition financière annuelle de la feuille de route 2020-2025

	Année 1 2020	Année 2 2021	Année 3 2022	Année 4 2023	Année 5 2024	Année 6 2025
<b>Restauration de cours d'eau</b>						
<b>Renaturation du lit mineur, recharge granulométrique</b>						
Aval château de Meung sur Loire			28 333 €			
Bassin des Sources	40 000 €					
La Petite Touanne		45 000 €				
Le Lien, Le Rû de Beaugency, La Mauve de Saint-Ay				20 833 €	20 833 €	20 833 €
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>40 000 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>28 333 €</b>	<b>20 833 €</b>	<b>20 833 €</b>	<b>20 833 €</b>
<b>Démantèlement d'ouvrage (&lt;50cm) + travaux connexes de renaturation du lit mineur</b>						
Batardeau de la Haute-Murée					8 333 €	
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>8 333 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Aménagement d'une rampe en enrochement dans le canal de décharge du moulin</b>						
Moulin Massot	8 333 €					
Moulin de la Nivelle			8 333 €			
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>8 333 €</b>	<b>0 €</b>	<b>8 333 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
Frais DIG	7 500 €					
<b>TOTAL Restauration de cours d'eau</b>						<b>208 333 €</b>
<b>Restauration de la continuité écologique</b>						
<b>Arasement d'ouvrage (&gt;50cm)+ travaux connexes de renaturation du lit mineur</b>						
Moulin de Saint-Hilaire				204 000 €		
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>204 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Arasement d'ouvrage (&gt;50cm)</b>						
Moulin Rouge - Moulin Coutelet			60 000 €			
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL Restauration de la continuité écologique</b>						<b>264 000 €</b>
<b>Interventions complémentaires sur la ripisylve, sur les annexes hydrauliques ou sur les espèces invasives</b>						
Restauration de la ripisylve (intervention de rattrapage de gestion)			12 500 €			12 500 €
Restauration de zones humides						
Actions de lutte espèces invasives						
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>12 500 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>12 500 €</b>
<b>TOTAL Interventions complémentaires</b>						<b>25 000 €</b>
<b>Suivi</b>						
Mise en place de suivi d'indicateurs		10 500 €		15 600 €		6 000 €
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>0 €</b>	<b>10 500 €</b>	<b>0 €</b>	<b>15 600 €</b>	<b>0 €</b>	<b>6 000 €</b>
<b>TOTAL Suivi</b>						<b>32 100 €</b>
<b>Communication, études et animation</b>						
<b>Communication</b>						
Actions de communication (forfait)	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €
<b>Etudes</b>						
Bilan					14 000 €	
Etude CT nouveaux cours d'eau CCTVL	35 000 €					
Diagnostic nouveau CT 2025-2030					60 000 €	
<b>Animation</b>						
Poste Technicien Rivière	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>86 800 €</b>	<b>51 800 €</b>	<b>51 800 €</b>	<b>51 800 €</b>	<b>125 800 €</b>	<b>51 800 €</b>
<b>TOTAL Communication, études et animation</b>						<b>419 800 €</b>
<b>TOTAL ANNUEL DES ACTIONS</b>	<b>142 633 €</b>	<b>107 300 €</b>	<b>160 967 €</b>	<b>292 233 €</b>	<b>154 967 €</b>	<b>91 133 €</b>
<b>TOTAL ANNUEL DU CT</b>	<b>410 900 €</b>			<b>538 333 €</b>		
<b>TOTAL FEUILLE DE ROUTE 2020-2025</b>	<b>949 233 €</b>					

**Plan de financement des actions 2020-2025**

	Montant	Montant éligible	A.E.L.B.		Conseil Régional CVL		C.D. du Loiret		C.C.T.V.L.		
			Taux	Aide	Taux	Aide	Taux	Aide	Taux	Contribution	
<b>Restauration de cours d'eau</b>	Renaturation du lit mineur, recharge granulométrique	175 833 €	175 833 €	50%	87 917 €	20%	35 167 €	10%	17 583 €	20%	35 167 €
	Démantèlement d'ouvrage (<50cm) + travaux connexes de renaturation du lit mineur	8 333 €	8 333 €	50%	4 167 €	20%	1 667 €	10%	833 €	20%	1 667 €
	Aménagement de systèmes de franchissement	16 667 €	16 667 €	50%	8 334 €	20%	3 333 €	10%	1 667 €	20%	3 333 €
	Frais DIG	7 500 €	7 500 €	50%	3 750 €	10%	750 €	20%	1 500 €	20%	1 500 €
<b>Total Restauration de cours d'eau</b>	<b>208 333 €</b>	<b>208 333 €</b>		<b>104 167 €</b>		<b>40 917 €</b>		<b>21 583 €</b>		<b>41 667 €</b>	
<b>Restauration de la continuité écologique</b>	Arasement d'ouvrage (>50cm)+ travaux connexes de renaturation du lit mineur	204 000 €	204 000 €	70%	142 800 €	20%	40 800 €	0%	0 €	10%	20 400 €
	Arasement d'ouvrage (>50cm)	60 000 €	60 000 €	70%	42 000 €	20%	12 000 €	0%	0 €	10%	6 000 €
	<b>Total Restauration de la continuité écologique</b>	<b>264 000 €</b>	<b>264 000 €</b>		<b>184 800 €</b>	<b>20%</b>	<b>52 800 €</b>		<b>0 €</b>		<b>26 400 €</b>
<b>Interventions complémentaires sur la ripisylve, sur les annexes hydrauliques ou sur les espèces invasives</b>	Restauration de la ripisylve (intervention de rattrapage de gestion)	25 000 €	25 000 €	30%	7 500 €	0%	0 €	30%	7 500 €	40%	10 000 €
	Restauration de zone humide: désouchage de ligneux - Régénération par fauche avec export										
	Actions de lutte contre la prolifération d'espèces invasives (nouveaux sites)										
<b>Total Interventions complémentaires</b>	<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>		<b>7 500 €</b>		<b>0 €</b>		<b>7 500 €</b>		<b>10 000 €</b>	
<b>Suivi</b>	Suivi Scientifique Minimal (morpho, physico-chimie, thermie, photo, biologie)	9 000 €	9 000 €	50%	4 500 €	0%	0 €	20%	1 800 €	30%	2 700 €
	Suivi simplifié des nitrates (bandelettes nitrate)	0 €	0 €	50%	0 €	0%	0 €	20%	0 €	30%	0 €
	Suivi du continuum sur les paramètres DCE de la physico-chimie	18 000 €	18 000 €	50%	9 000 €	0%	0 €	20%	3 600 €	30%	5 400 €
	Suivi de travaux sur les cours d'eau du Lien, de la Mauve de Saint-Ay et du Ru de Beaugency (IPR, IBGN)	5 100 €	5 100 €	50%	2 550 €	0%	0 €	20%	1 020 €	30%	1 530 €
<b>Total Suivi</b>	<b>32 100 €</b>	<b>32 100 €</b>		<b>16 050 €</b>		<b>0 €</b>		<b>6 420 €</b>		<b>9 630 €</b>	
<b>Communication, études et animation</b>	Actions de communication (forfait)	10 800 €	10 800 €	60%	6 480 €	0%	0 €	20%	2 160 €	20%	2 160 €
	Bilan Feuille de route	14 000 €	14 000 €	70%	9 800 €	0%	0 €	10%	1 400 €	20%	2 800 €
	Etude CT nouveaux cours d'eau CCTVL (Lien, Mauves de Saint-Ay, Rû de Beaugency)	35 000 €	35 000 €	70%	24 500 €	0%	0 €	10%	3 500 €	20%	7 000 €
	Diagnostic nouveau programme 2025-2030	60 000 €	60 000 €	70%	42 000 €	0%	0 €	10%	6 000 €	20%	12 000 €
	Poste Technicien Rivière	300 000 €	300 000 €	60%	180 000 €	20%	60 000 €	0%	0 €	20%	60 000 €
<b>Total Communication, études et animation</b>	<b>419 800 €</b>	<b>419 800 €</b>		<b>262 780 €</b>		<b>60 000 €</b>		<b>13 060 €</b>		<b>83 960 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>949 233 €</b>	<b>949 233 €</b>	<b>Total</b>	<b>575 297 €</b>	<b>Total</b>	<b>153 717 €</b>	<b>Total</b>	<b>48 563 €</b>	<b>Total</b>	<b>171 657 €</b>	

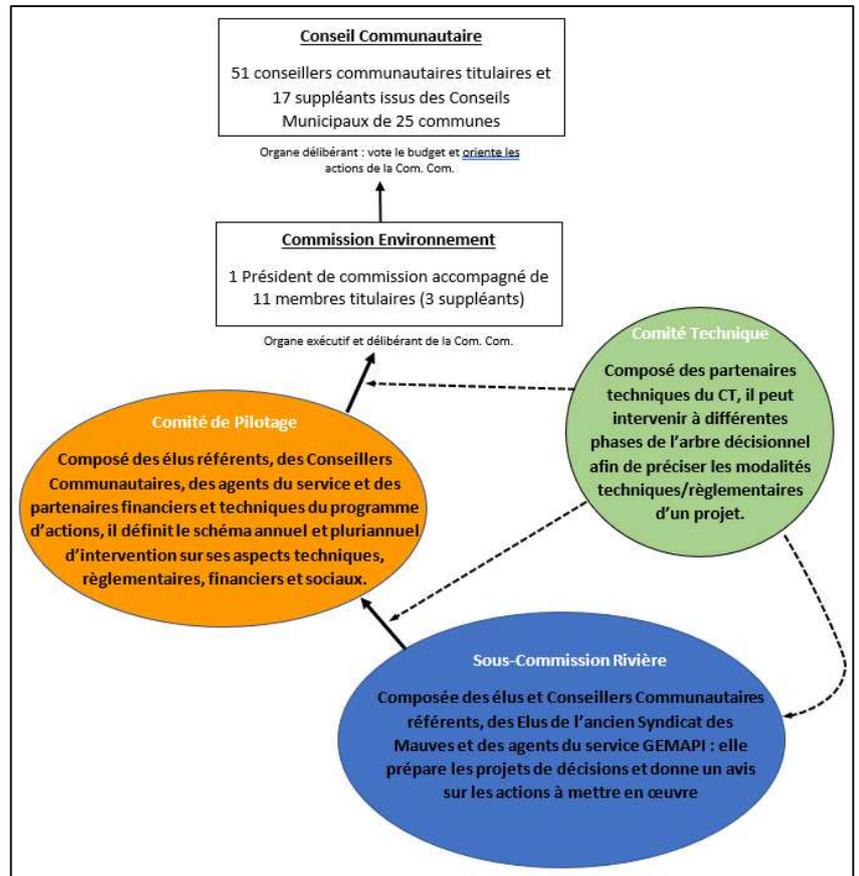
## 2. Un Contrat Territorial porté par des acteurs mobilisés

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, représentée par son Président et sa Vice-Présidente en charge de l'environnement se porte maître d'ouvrage du programme d'actions. La gouvernance du contrat territorial est organisée autour de différentes instances :

Structure décisionnelle et de concertation, le Comité de Pilotage (COFIL) est chargé de prendre les décisions stratégiques et financières, de prioriser les actions et de valider leur avancement. Il se réunit tous les ans et plus longuement au bout de 3 ans (bilan à mi-parcours), puis 6 ans (bilan). Ses conclusions doivent être soumises aux réflexions pour orienter les délibérations prises en Conseil Communautaire des Terres du Val de Loire.

Le COFIL peut s'appuyer sur un Comité Technique (COTECH) constitué des agents concernés et des partenaires techniques et financiers du projet. Il est chargé d'élaborer et de valider la faisabilité des actions à mettre en œuvre, de définir les délais de réalisation et de suivre techniquement l'avancement du projet.

Une réunion hebdomadaire réunissant agents administratifs, responsables de services, Technicien Rivière et élus référents du service ou élus concernés par des projets en cours permet de mieux appréhender les risques inhérents à la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, pour anticiper notamment les problématiques locales.



Le COFIL du Contrat Territorial est composé comme tel :

Le COFIL des Affluents de la Loire sur le territoire de la CCTVL est composé comme suit :

- Communauté de Communes - Elus : Maître d'ouvrage
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne : partenaire technique et financier
- Région Centre - Val de Loire : partenaire technique et financier
- Conseil Départemental du Loiret : partenaire technique et financier
- Direction Départementale des Territoires dans le Loiret : partenaire technique – volet réglementaire
- Agence Française pour la Biodiversité du Loiret : partenaire technique – volets technique et réglementaire
- PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais : partenaire administratif et coordonnateur sur le territoire du SAGE
- Fédération Départementale de Pêche du Loiret : partenaire technique
- Le Conservatoire d'espaces naturels Centre - Val de Loire : co-maître d'ouvrage

Peuvent également être associées :

- l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Meung-sur-Loire
- l'Association Mauves Vivantes : représentant des riverains
- l'Association des Riverains et Amis pour la protection des Mauves : représentant des riverains
- l'Association du Comité du Verdelet : représentant des habitants du Val pour la préservation de l'Environnement

### 3. Une cellule d'animation dédiée

Sous la responsabilité du directeur adjoint des services techniques de la CCTVL, responsable du service Gestion des Milieux Aquatiques, l'équipe d'animation en charge du Contrat est constituée de :

- 1 Technicien Rivière chargé de mettre en œuvre les actions inscrites au Contrat et d'assurer la vie du service ;
  - 2 agents administratifs qui assurent les missions concernant la comptabilité, le suivi administratif et la préparation des Conseils Communautaires ;
  - 1 agent technique superviseur en charge du suivi des dossiers techniques.
- } 1 ETP
- } 0,5 ETP

Ce travail en équipe permet, par une veille et des échanges constants, de bénéficier des connaissances de chacun et contribue ainsi à une mise en œuvre plus efficace et efficiente des actions.

Plus précisément, l'animation sur le territoire est assurée par un technicien rivière à temps plein (1 ETP) arrivé en janvier 2015 (poste existant depuis 2010), employé comme fonctionnaire territorial stagiaire au grade de Technicien Territorial de 2<sup>ème</sup> classe depuis 2019.

Il a pour mission globale de mettre en œuvre la politique environnementale en faveur des rivières sur le territoire communautaire.

Il procède à l'élaboration du Contrat Territorial puis à la mise en œuvre de ses déclinaisons opérationnelles (études, travaux, communication, etc.). Il assure le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires. A ce titre, il prépare et anime le COPIL basé sur les bilans annuels et la mise en place d'indicateurs dont il doit rendre compte.

Il a également un rôle de médiateur entre les services de l'Etat, les élus, les partenaires, les riverains et usagers des rivières.

Il participe aussi au suivi administratif et technique des différents dossiers (marchés, subventions, vie de la collectivité, etc.).

Il élabore les éléments techniques et administratifs des marchés publics (procédures adaptées) pour la mise en concurrence des entreprises, l'évaluation des offres pour la sélection des prestataires et le suivi des opérations de travaux ou d'études.

En cas de nécessité, la complémentarité des services au sein de la CCTVL est un atout : par exemple, la collectivité dispose d'un service dédié aux marchés publics permettant de s'assurer de la complétude des Dossiers de Consultation des Entreprises et ainsi d'assurer la meilleure mise en concurrence et les meilleures garanties d'exécution des prestations.

### 4. La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire : une maîtrise d'œuvre adaptée

#### Une étape préalable : l'élaboration d'un programme d'actions pragmatique

La mission de maîtrise d'œuvre a débuté dès l'élaboration du programme d'actions par un travail conjoint avec le bureau d'étude sélectionné puis mandaté.

Chaque action proposée par le technicien rivière, mise en corrélation avec des réalités de terrain (techniques, financières ou sociales), a été discutée avec le bureau d'étude, pour affiner au mieux les principes d'intervention à décrire et l'inscrire au programme d'actions.

Le programme d'actions répond aux prescriptions techniques actuelles de l'Agence Française pour la Biodiversité : en effet, le plan d'actions a pu leur être présenté au cours de son élaboration lors des COPIL, et les services de l'Etat ont pu l'approuver lors de l'instruction du dossier pour les besoins administratifs et réglementaires (DIG et LEMA).

Dans le cas d'interventions complexes, des dossiers complémentaires seront soumis aux services de l'Etat, après validation des partenaires.

Les actions les plus ambitieuses, notamment liées à la restauration de la continuité écologique, ont fait l'objet d'une concertation avec les propriétaires afin d'obtenir leur accord de principe. Une communication plus large auprès des usagers et riverains est déjà amorcée et sera réalisée lors de la phase d'élaboration des travaux afin de recueillir les recommandations utiles : cette phase est primordiale pour que les administrés accueillent au mieux les aménagements, en cernant le bénéfice des travaux réalisés par la collectivité.

**Cette démarche a permis d'aboutir à un programme d'actions concerté et minimise ainsi le risque de se voir refuser l'intervention par des propriétaires.**

Présentée aux partenaires et financeurs, chaque action inscrite au contrat a reçu une autorisation de la part de la Préfecture du Loiret, actée dans l'arrêté préfectoral signé le 27 juin 2019.

### Une phase opérationnelle maîtrisée : 4 étapes indispensables

#### I- La préparation du chantier

Les modalités d'intervention des entreprises seront inscrites dans les cahiers des charges et devront être respectées sous peine de sanctions financières. Elles comprennent notamment des prescriptions :

- Techniques : utiliser des engins et outils adaptés et conformes aux réglementations en vigueur ; respecter les méthodes d'intervention dans « les règles de l'art » ; respect des piquetages et des accès, etc ;
- Calendaires : suivre le calendrier d'intervention prescrit en lien avec le caractère sensible des milieux aquatiques ou des espèces fragiles/sensibles/protégées ; ne pas intervenir en cas d'étiage sévère ou de hautes eaux ;
- Environnementales : utiliser du matériel en bon état sans fuite et équipé dans la mesure du possible d'huiles d'origine biologique ; ne pas divaguer dans les parcelles ; interdire l'accès des engins au lit mineur sans autorisation expresse ; disposer d'un kit de dépollution ; diriger les déchets de chantier vers les filières adaptées ; etc.

En tant que maître d'ouvrage, la CCTVL, en complément de la Déclaration d'Intérêt Général, demandera systématiquement l'autorisation des propriétaires avant intervention, via la signature d'une convention bipartite en y définissant les modalités techniques et financières.

Si le propriétaire souhaite que la collectivité intervienne, elle le fera ; s'il est réticent, une solution de compromis sera préférentiellement recherchée. Malgré la concertation préalable et en cas de refus, la Collectivité n'interviendra pas, laissant le propriétaire seul face à ses responsabilités d'entretien ou à ses obligations (classement au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement notamment).

La CCTVL préviendra également dans un délai d'au moins 15 jours avant l'intervention : le maire de la commune concernée, l'association de pêche locale, la fédération départementale de pêche et les services chargés de la Police de l'Eau (DDT - AFB).

#### II- La surveillance

Le maître d'œuvre se rendra régulièrement sur le site du chantier à l'improviste pour vérifier le respect des cahiers des charges.

Les agents en charge de missions de contrôle au titre du Code de l'Environnement auront libre accès aux chantiers dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement.

#### III- Le suivi des travaux

Le maître d'œuvre procédera au suivi de chaque intervention. Il pourra demander des ajustements aux entreprises si nécessaire au cours ou après l'intervention.

Dans l'éventualité où des terrains / biens riverains seraient endommagés par la circulation du matériel ou lors des travaux, ceux-ci seront remis en état sans délais, par et à la charge de l'entreprise responsable.

Dans le cas de travaux nécessitant une maîtrise d'œuvre extérieure, un prestataire spécialisé pourra être mandaté. Un appui technique ponctuel des services de l'AFB pourra également être sollicité.

Des visites seront régulièrement organisées avec les élus municipaux, les membres du COPIL et du COTECH.

Une veille technique et des échanges avec les partenaires seront maintenus durant la mise en œuvre afin de bénéficier des dernières connaissances et méthodes applicables à la restauration des milieux aquatiques.

#### IV- La communication

La collectivité organisera, en amont des travaux, des réunions particulières où chaque propriétaire et usager concerné sera invité. Elles auront vocation à présenter les travaux qui seront réalisés et permettront de prendre en compte les éventuelles spécificités locales.

Le technicien rivière se tiendra à disposition de toute personne souhaitant avoir des informations plus précises, notamment sur les travaux à réaliser (quantité et modalité) sur les parcelles concernées.



Des informations seront diffusées auprès des communes adhérentes, dans les journaux locaux et sur d'autres supports (site internet, participation à des manifestations locales, panneaux, journées découvertes, etc.).

## 5. Un contrat territorial régulièrement évalué

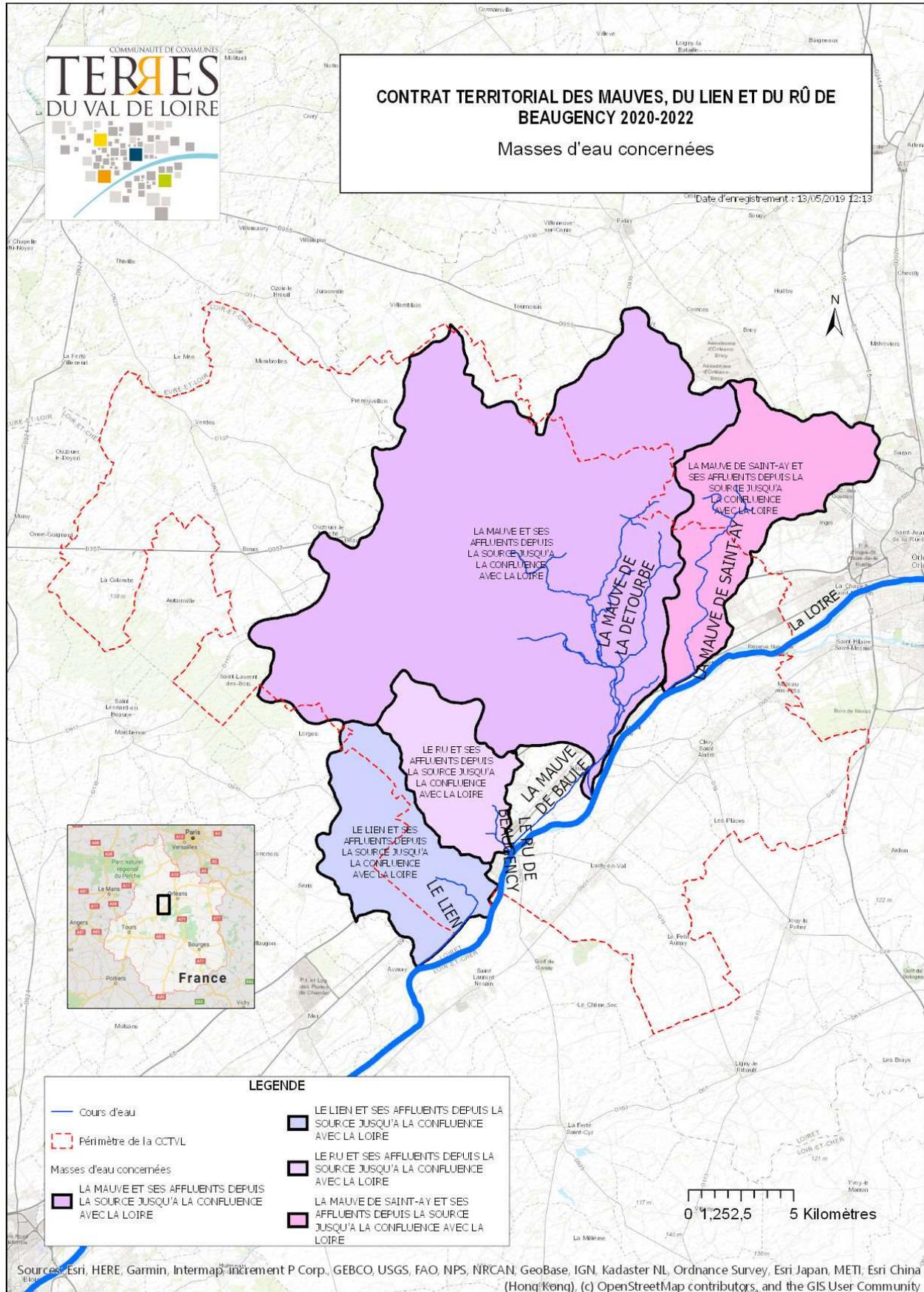
L'évaluation du programme d'actions sera réalisée à la fois sur des indicateurs d'activité (volume d'actions engagées), de moyens (affectation et consommation des crédits), d'efficience (rapport entre les résultats et le coût) mais également sur des indicateurs d'efficacité (résultats de l'évolution de la qualité des cours d'eau) : les résultats seront présentés en phase bilan de chacune des années du contrat et synthétisés à la fin de chaque phase de 3 et 6 ans. D'autre part, le volet suivi du Contrat Territorial inclut la mise en place de suivis d'indicateurs biologiques et physico-chimiques en lien avec le bon état des masses d'eau et des problématiques spécifiques. Il permet notamment d'initier des suivis sur les nouvelles masses d'eau qui bénéficient de la compétence GEMAPI.

Les différents types de suivi technique sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Dénomination de l'action	Unité	Prix à l'unité estimé	Indicateurs d'activité			Indicateurs de moyens			Indicateurs d'efficience	
			Quantité d'actions réalisées	Coût des actions réalisées		Coût des actions réalisées		Rapport coût / unité estimé	Rapport coût / unité réalisé	
			Volume estimé	Volume réalisé	% réalisé / estimé	Volume estimé	Volume réalisé	% réalisé / estimé		
<b>Restauration de cours d'eau</b>										
Renaturation du lit mineur, recharge granulométrique	ml	107 €	1060			113 333 €				
Démantèlement d'ouvrage et travaux connexes (chute d'eau <0,5m)	u/ml	1000 € par unité et 122 € / ml	1/60			8 333 €				
Aménagement de systèmes de franchissement	u	8 334 €	2			16 667 €				
Programme de travaux sur le Lien, Le Ru de Beaugency et la Mauve de Saint-Ay		à définir	à définir			62 500 €				
<b>Restauration de la Continuité écologique</b>										
Arasement St Hilaire >0,5 m+ action liée	u/ml	25 000€ par unité et 309 € / ml	1/580			204 000 €				
Arasement Coutelet/Rouge >0,5m+ action liée	u	30 000 €	2			60 000 €				
<b>Interventions complémentaires</b>										
Travaux sur la ripisylve (restauration)	ml	à définir	1920			25 000 €				
Restauration de zone humide	ha		12,35							
Gestion des espèces invasives (nouveaux sites)	/		/							
<b>Préserver et améliorer la biodiversité des milieux humides</b>										
Restauration de zone humide	ha	6 750 €	4			27 000 €				

Type de suivi	Cours d'eau / Site concerné	Opération(s) suivie(s)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Commentaire	
Initial - continu	Nouveaux cours d'eau de la CCTVL	Connaissance générale pour aider à la priorisation des actions	4 stations par cours d'eau suivies bi-annuellement sur la <u>physico-chimie</u> (prélèvement DCE)		4 stations par cours d'eau suivies bi-annuellement sur la <u>physico-chimie</u> (prélèvement DCE)		4 stations par cours d'eau suivies bi-annuellement sur la <u>physico-chimie</u> (prélèvement DCE)		Suivi physico-chimique (DCE) sur l'ensemble du continuum des cours d'eau (4 stations suivies par cours d'eau) à l'aide de 2 prélèvements par an tous les deux ans	
initial - post aménagement		Opérations à définir : soit concernant des opérations sur la continuité, soit concernant le compartiment hydromorphologie				Suivi initial à mettre en place pour valoriser les opérations de travaux sur le compartiment physique de la rivière: - suivi initial des <u>populations de poissons</u> - suivi initial des <u>populations de macroinvertébrés</u> (IBG-DCE)		Suivi post-travaux à réaliser (mise en œuvre en n+3 après travaux) sur la base des mêmes indicateurs que pour le suivi initial		
continu	Mauves de la Détourbe	Connaissance générale pour aider à la priorisation des actions	6 stations suivies à l'aide de bandelettes <u>nitrate</u> s afin d'obtenir des informations sur l'origine des apports importants en nitrates						Protocole de suivi à réaliser pour une mise en œuvre en interne par le service Gestion des Milieux Aquatiques	
Initial - post aménagement	Mauves de la Détourbe - Site de Saint-Hilaire	Effacement d'ouvrage (chute atteignant 0,80 m) et restauration de l'hydromorphologie sur environ 500 m de cours d'eau	Le secteur d'intervention à Saint-Hilaire où il est envisagé de restaurer les fonctionnalités du cours d'eau a été retenu comme site de démonstration par l'Agence Française pour la Biodiversité. Les suivis programmés sont ambitieux (N-2 à N+5 pour l'année N des travaux envisagés en 2022 et qui pourront alors être valorisés à l'échelle nationale: - suivi biologique: <u>IBGN, IBD, IBMR</u> , (Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou DREAL CVL si conservation des activités des labo DREAL après 2021 );IPR (Délégation Centre de l'Agence Française pour la Biodiversité) - suivi de la <u>thermie</u> à l'aide de sonde thermique (interne CCTVL); - suivi de la <u>physico-chimie</u> (AELB) - suivi du compartiment <u>physique</u> du cours d'eau à l'aide du protocole CARHYCE (Délégation Centre de l'Agence Française pour la Biodiversité) et d'un suivi photographique (interne CCTVL)							Le suivi minimal à mettre en place dans le cadre du site de démonstration de l'AFB prévoit de suivre en parallèle deux autres stations sur la masse d'eau afin de pouvoir affiner les résultats en fonction des variations interannuelles s'exerçant sur les indicateurs. Le partenariat entre les différents acteurs autour du site de démonstration doivent permettre de poursuivre, au-delà du Contrat, les suivis alors engagés.

### ANNEXE 3 - Cartographie du territoire



## ANNEXE 4 - Composition du Comité de Pilotage

Structure décisionnelle et de concertation, le Comité de Pilotage - COPIL est chargé de prendre les décisions stratégiques et financières, de prioriser les actions et de valider leur avancement. Il se réunit tous les ans et plus longuement au bout de 3 (bilan à mi-parcours), puis 6 ans (bilan).

Il doit soumettre ses avis et préconisations aux assemblées délibérantes pour appuyer les décisions prises lors des Conseils Communautaires des Terres du Val de Loire.

Le COPIL du contrat est composé comme suit :

- Communauté de Communes - Elus : Maître d'ouvrage
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne : partenaire technique et financier
- Région Centre - Val de Loire : partenaire technique et financier
- Conseil Départemental du Loiret : partenaire technique et financier
- Direction Départementale des Territoires dans le Loiret : partenaire technique – volet réglementaire
- Agence Française pour la Biodiversité du Loiret : partenaire technique – volets technique et réglementaire
- PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais : partenaire administratif et coordonnateur sur le territoire du SAGE
- Fédération Départementale de Pêche du Loiret : partenaire technique
- Conservatoire d'espaces naturels Centre - Val de Loire : co-maître d'ouvrage

Peuvent notamment être associées :

- l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Meung-sur-Loire
- l'Association Mauves Vivantes : représentant des riverains
- l'Association des Riverains et Amis pour la protection des Mauves : représentant des riverains
- l'Association du Comité du Verdelet : représentant des habitants du Val pour la préservation de l'Environnement

Le COPIL peut s'appuyer sur un comité technique - COTECH- constitué des agents techniques concernés et des partenaires techniques et financiers du projet. Il est chargé d'élaborer et de valider la faisabilité des actions à mettre en œuvre, de définir les délais de réalisation avant validation par le COPIL et de suivre techniquement l'avancement d'un projet spécifique.

## ANNEXE 5 - Animation du contrat territorial par le technicien rivière

**Le technicien rivière** a pour mission pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :

- assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
- assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
- préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
- réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
- rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

# FICHE DE POSTE

Catégories A – B – C

<b>IDENTIFICATION DE L'AGENT</b>	
<b>NOM : MUSQUI</b> <b>PRENOM : Elie</b>	<b>GRADE :</b> Technicien <b>EMPLOI :</b> Technicien Rivières <b>SERVICE D'AFFECTATION :</b> S. Technique <b>STATUT :</b> Titulaire
<b>POSITION DANS LA COLLECTIVITE ET ENVIRONNEMENT</b>	
<b>Liens hiérarchiques :</b>  <b>Supérieur immédiat : Mr KASSA</b>  <b>Supérieur subordonnés :</b>	<b>Lieu(x) de travail :</b> Secteur de la CCTVL <b>Horaires habituels :</b> 8h45 à 12H30 / 13H30 à 17h00 → 36h15/sem <b>Lieu d'embauche :</b> Pôle technique à Beaugency
<b>MISSIONS ET RESPONSABILITES</b>	
<p><b>Générale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assister les élus dans la définition, l'élaboration, et la mise en œuvre de la politique de gestion des cours d'eau de la CCTVL.</li> <li>- Assurer le relai avec les différents partenaires institutionnels et financiers, les riverains et les usagers.</li> <li>- Surveiller les cours d'eau et les ouvrages hydrauliques associés.</li> </ul>	
<p><b>Activités principales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestion hydraulique des vannages (entretien et suivi),</li> <li>▪ Planification, organisation et suivi du programme de restauration,</li> <li>▪ Suivi des travaux et études sur les différents cours d'eau sur le territoire de la CCTVL,</li> <li>▪ Sensibilisation et communication envers les usagers,</li> <li>▪ Faire établir des devis de travaux et opérer des choix techniques adaptés,</li> <li>▪ Suivi administratif et fonction de garde rivière,</li> <li>▪ Assister aux commissions relatives à la fonction.</li> </ul> <p><b>Mise en œuvre des Projets – Marchés Publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Analyser les besoins d'études</li> <li>▪ Mener les études de faisabilité</li> <li>▪ Rédaction des cahiers des charges techniques (CCTP, clauses techniques) dans le cadre des marchés publics</li> <li>▪ Suivre les chantiers</li> <li>▪ Apprécier la conformité des réalisations au regard du cahier des charges, contrôler la qualité, les coûts, les délais</li> </ul> <p><b>Informers les Elus et la direction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conseiller et apporter une assistance technique aux équipes, services élus et direction : information des contraintes techniques inhérentes à certains choix, préconiser des solutions techniques, apporter une aide à la décision</li> </ul>	

## **Respect de la Réglementation**

- Assurer une veille juridique et réglementaire
- Faire respecter l'application des normes et techniques de mise en œuvre des matériaux et matériels

## **Activités annexes :**

- Aide et renfort selon besoin du pôle technique de la CCTVL

## **MOYENS**

### **Effectif du service : 1**

**Matériel spécifique du poste :** Voiture, Téléphone , ordinateur matériel de bricolage.

## **COMPETENCES (exigences du poste)**

### **Connaissances (savoirs) :**

- Connaissance de l'environnement institutionnel, des collectivités territoriales,
- Connaissances des écosystèmes aquatiques et de leur fonctionnement,
- Connaissance de la législation applicable à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques,
- Maîtrise des procédures de marchés publics et réglementation en vigueur (réglementation technique),
- Aptitude managériale (, conduite de réunion...),
- Capacité à initier, construire et assurer les suivis de projets
- Connaissances des outils de suivi des milieux aquatiques (Cartographie, SIG)
- Maîtrise des outils bureautiques

### **Expériences (savoir-faire) :**

- Aptitude managériale (conduite de réunion...)
- Capacité à initier, construire et assurer les suivis de projets
- Maîtrise des outils bureautiques

### **Qualités physiques et psychologiques (savoir être) :**

- Être force de propositions, aide à la décision technique des élus
- Capacités rédactionnelles, organisationnelles et d'adaptation
- Être rigoureux, méthodique, disponible, dynamique et autonome
- Savoir anticiper et avoir un esprit d'initiative
- Faire preuve de discrétion et respecter la confidentialité des situations et des informations traitées
- Disposer de qualités humaines et relationnelles
- Savoir gérer les situations relationnelles difficiles

## CONTRAINTES

**Physiques et risques encourus :**

- Risques liés aux chutes
- Risque d'agressions
- Risque allergique (travaux en milieu humide, ramassage des déchets)

**Horaires :**

Réquisition éventuelle du service public

## REMUNERATION

**Indice majoré :****Valeur du point :****Traitement indiciaire****correspondant :****Régime indemnitaire :****Logement non****Repas non****Autres : .....**

La fiche de poste est susceptible d'évolutions en fonction des besoins du service

Fait à Beaugency le : 06/06/2019

## ANNEXE 6 - Eléments financiers du CT 2020-2022

### Plan de financement du Contrat Territorial 2020-2022 des Mauves, du Lien et du Rû de Beaugency

Catégorie d'action	Type d'action	Dénomination de l'action	unité	Quantité estimée	Coût estimé	Montant éligible	AELB		Région CVL		CD 45		CCTVL		
							taux	montant aide	taux	montant aide	taux	montant aide	taux	montant contrib	
Restauration de cours d'eau - Actions Structurantes	Renaturation	Renaturation du lit mineur, recharge granulométrique	ml	400	40 000 €	40 000 €	50%	20 000 €	20%	8 000 €	10%	4 000 €	20%	8 000 €	
			ml	460	45 000 €	45 000 €	50%	22 500 €	20%	9 000 €	10%	4 500 €	20%	9 000 €	
			ml	200	28 333 €	28 333 €	50%	14 167 €	20%	5 667 €	10%	2 833 €	20%	5 667 €	
	Micro-seuils successifs sur ouvrages	Aménagement de systèmes de franchissement	ouv.	1	8 333 €	8 333 €	50%	4 167 €	20%	1 667 €	10%	833 €	20%	1 667 €	
			ouv.	1	8 334 €	8 334 €	50%	4 167 €	20%	1 667 €	10%	833 €	20%	1 667 €	
		Frais DIG	forfait	1	7 500 €	7 500 €	50%	3 750 €	10%	750 €	20%	1 500 €	20%	1 500 €	
<b>Total annuel Restauration de cours d'eau</b>					<b>137 500 €</b>	<b>137 500 €</b>		<b>68 750 €</b>		<b>26 750 €</b>		<b>14 500 €</b>		<b>27 500 €</b>	
Restauration de la continuité	Arasement d'ouvrages (chute > 0,5m)	Arasement d'ouvrage (chute d'eau > 0,5m)	ouv	2	60 000 €	60 000 €	70%	42 000 €	20%	12 000 €	0	0 €	10%	6 000 €	
<b>Total Restauration de la continuité</b>					<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>		<b>42 000 €</b>		<b>12 000 €</b>		<b>0 €</b>		<b>6 000 €</b>	
Interventions complémentaires sur la ripisylve, les zones humides ou sur les nouveaux sites d'apparition d'espèces invasives		Restauration de la ripisylve (intervention de rattrapage de gestion)	forfait												
		Désouchage de ligneux - Régénération par fauche avec export	forfait	1	12 500 €	12 500 €	30%	3 750 €	0	0 €	30%	3 750 €	40%	5 000 €	
		Lutte contre la prolifération de la Renouée du Japon par plantation concurrentielle dense	forfait												
<b>Total Interventions complémentaires</b>					<b>12 500 €</b>	<b>12 500 €</b>		<b>3 750 €</b>		<b>0 €</b>		<b>3 750 €</b>		<b>5 000 €</b>	
Suivi		Suivi Scientifique Minimal (morpho, physico-chimie, thermie, photo, biologie)	unit.	18	4 500 €	4 500 €	50%	2 250 €	0%	0 €	20%	900 €	30%	1 350 €	
		Suivi simplifié des nitrates (bandelettes nitrate)	unit.	24	0 €	0 €	50%	0 €	0%	0 €	20%	0 €	30%	0 €	
		Suivi du continuum sur les paramètres DCE de la physico-chimie	unit	24	6 000 €	6 000 €	50%	3 000 €	0%	0 €	20%	1 200 €	30%	1 800 €	
<b>Total Suivi</b>					<b>10 500 €</b>	<b>10 500 €</b>		<b>5 250 €</b>		<b>0 €</b>		<b>2 100 €</b>		<b>3 150 €</b>	
Communication		Actions de sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques: animations, ateliers, chantiers participatifs,...	année	3	5 400 €	5 400 €	60%	3 240 €	0%	0 €	20%	1 080 €	20%	1 080 €	
Etudes		Etude Diagnostic	étude	1	35 000 €	35 000 €	70%	24 500 €	0%	0 €	10%	3 500 €	20%	7 000 €	
Animation		Salaire chargé	année	3	120 000 €	120 000 €	60%	72 000 €	20%	24 000 €	0%	0 €	20%	24 000 €	
		Forfait de fonctionnement	année	3	30 000 €	30 000 €	60%	18 000 €	20%	6 000 €	0%	0 €	20%	6 000 €	
<b>Total Communication, Etudes et Animation</b>					<b>190 400 €</b>	<b>190 400 €</b>		<b>117 740 €</b>		<b>30 000 €</b>		<b>4 580 €</b>		<b>38 080 €</b>	
<b>MONTANT TOTAL DU CT 2020-2022</b>						<b>410 900 €</b>	<b>410 900 €</b>		<b>237 490 €</b>		<b>68 750 €</b>		<b>24 930 €</b>		<b>79 730 €</b>

**Echéancier financier des partenaires du Contrat Territorial 2020-2022  
de restauration des Mauves, du Lien et du Rû de Beaugency**

Agence de l'Eau Loire Bretagne												
Catégorie d'action	Dénomination de l'action	Montant prévisionnel		Taux	2020		2021		2022		Total	
		HT	TTC		Montant prévisionnel	Montant d'aide	Montant prévisionnel	Montant d'aide	Montant prévisionnel	Montant d'aide	Montant total prévisionnel	Montant d'aide total
Restauration de cours d'eau - Actions Structurantes	Renaturation du lit mineur, recharge granulométrique	113 333 €		50%	40 000 €	20 000 €	45 000 €	22 500 €	28 333 €	14 167 €	113 333 €	56 667 €
	Aménagement de systèmes de franchissement	16 667 €			8 333 €	4 167 €	0 €	0 €	8 333 €	4 167 €	16 667 €	8 334 €
	Frais DIG	7 500 €			7 500 €	3 750 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 500 €	3 750 €
Restauration de la continuité	Arasement d'ouvrage (chute d'eau >0,5m)		60 000 €	70%	0 €	0 €	0 €	0 €	60 000 €	42 000 €	60 000 €	42 000 €
Interventions complémentaires sur la ripisylve, les zones humides ou sur les nouveaux sites d'apparition d'espèces invasives	Restauration de la ripisylve (intervention de rattrapage de gestion)			30%								
	Restauration de zone humide: désouchage de ligneux - Régénération par fauche avec export	12 500 €			0 €	0 €	0 €	0 €	12 500 €	3 750 €	12 500 €	3 750 €
	Actions de lutte contre la prolifération d'espèces invasives (nouveaux sites)											
Suivi	Suivi Scientifique Minimal		4 500 €	50%	0 €	0 €	4 500 €	2 250 €	0 €	0 €	4 500 €	2 250 €
	Suivi simplifié des nitrates		0 €	50%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Suivi du continuum sur les paramètres DCE de la physico-chimie		6 000 €	50%	0 €	0 €	6 000 €	3 000 €	0 €	0 €	6 000 €	3 000 €
Communication	Actions de sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques: animations, ateliers, chantiers participatifs,...		5 400 €	60%	1 800 €	1 080 €	1 800 €	1 080 €	1 800 €	1 080 €	5 400 €	3 240 €
Etudes	Etude Diagnostic		35 000 €	70%	35 000 €	24 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	35 000 €	24 500 €
Animation	Salaire chargé + forfait de fonctionnement		150 000 €	60%	50 000 €	30 000 €	50 000 €	30 000 €	50 000 €	30 000 €	150 000 €	90 000 €
<b>Montant total prévisionnel CT 2020-2022</b>		<b>410 900 €</b>		-	<b>142 633 €</b>	<b>83 497 €</b>	<b>107 300 €</b>	<b>58 830 €</b>	<b>160 967 €</b>	<b>95 164 €</b>	<b>410 900 €</b>	<b>237 490 €</b>

Conseil Régional Centre - Val de Loire												
Catégorie d'action	Dénomination de l'action	Montant prévisionnel		Taux	2020		2021		2022		Total	
		HT	TTC		Montant prévisionnel	Montant d'aide	Montant prévisionnel	Montant d'aide	Montant prévisionnel	Montant d'aide	Montant total prévisionnel	Montant d'aide total
Restauration de cours d'eau - Actions Structurantes	Renaturation du lit mineur, recharge granulométrique	113 333 €		20%	40 000 €	8 000 €	45 000 €	9 000 €	28 333 €	5 667 €	113 333 €	22 667 €
	Aménagement de systèmes de franchissement	16 667 €			8 333 €	1 667 €	0 €	0 €	8 333 €	1 667 €	16 667 €	3 333 €
	Frais DIG	7 500 €			7 500 €	750 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 500 €	750 €
Restauration de la continuité	Arasement d'ouvrage (chute d'eau >0,5m)		60 000 €	20%	0 €	0 €	0 €	0 €	60 000 €	12 000 €	60 000 €	12 000 €
Interventions complémentaires sur la ripisylve, les zones humides ou sur les nouveaux sites d'apparition d'espèces invasives	Restauration de la ripisylve (intervention de rattrapage de gestion)			0%								
	Restauration de zone humide: désouchage de ligneux - Régénération par fauche avec export	12 500 €			0 €	0 €	0 €	0 €	12 500 €	0 €	12 500 €	0 €
	Actions de lutte contre la prolifération d'espèces invasives (nouveaux sites)											
Suivi	Suivi Scientifique Minimal		4 500 €	0%	0 €	0 €	4 500 €	0 €	0 €	0 €	4 500 €	0 €
	Suivi simplifié des nitrates		0 €	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Suivi du continuum sur les paramètres DCE de la physico-chimie		6 000 €	0%	0 €	0 €	6 000 €	0 €	0 €	0 €	6 000 €	0 €
Communication	Actions de sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques: animations, ateliers, chantiers participatifs,...		5 400 €	0%	1 800 €	0 €	1 800 €	0 €	1 800 €	0 €	5 400 €	0 €
Etudes	Etude Diagnostic		35 000 €	0%	35 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	35 000 €	0 €
Animation	Salaire chargé + forfait de fonctionnement		150 000 €	20%	50 000 €	10 000 €	50 000 €	10 000 €	50 000 €	10 000 €	150 000 €	30 000 €
<b>Montant total prévisionnel CT 2020-2022</b>		<b>410 900 €</b>		-	<b>142 633 €</b>	<b>20 417 €</b>	<b>107 300 €</b>	<b>19 000 €</b>	<b>160 967 €</b>	<b>29 333 €</b>	<b>410 900 €</b>	<b>68 750 €</b>

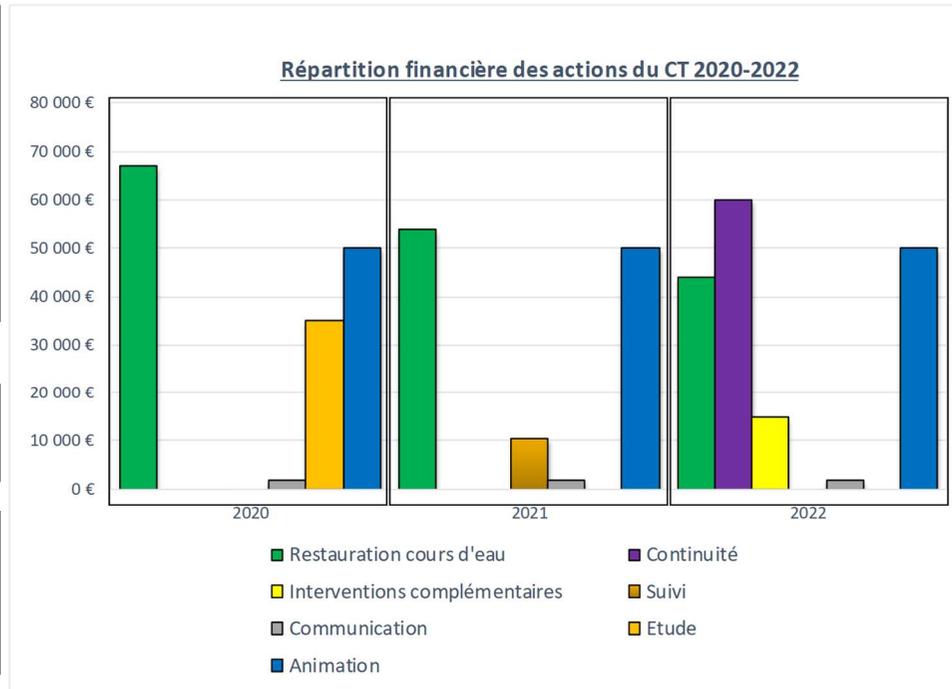
Conseil Départemental du Loiret												
Catégorie d'action	Dénomination de l'action	Montant prévisionnel		Taux	2020		2021		2022		Total	
		HT	TTC		Montant prévisionnel	Montant d'aide	Montant prévisionnel	Montant d'aide	Montant prévisionnel	Montant d'aide	Montant total prévisionnel	Montant d'aide total
Restauration de cours d'eau - Actions Structurantes	Renaturation du lit mineur, recharge granulométrique	113 333 €		10%	40 000 €	4 000 €	45 000 €	4 500 €	28 333 €	2 833 €	113 333 €	11 333 €
	Aménagement de systèmes de franchissement	16 667 €			8 333 €	833 €	0 €	0 €	8 333 €	833 €	16 667 €	1 667 €
	Frais DIG	7 500 €			7 500 €	1 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 500 €	1 500 €
Restauration de la continuité	Arasement d'ouvrage (chute d'eau >0,5m)		60 000 €	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	60 000 €	0 €	60 000 €	0 €
Interventions complémentaires sur la ripisylve, les zones humides ou sur les nouveaux sites d'apparition d'espèces invasives	Restauration de la ripisylve (intervention de rattrapage de gestion)			30%								
	Restauration de zone humide: désouchage de ligneux - Régénération par fauche avec export	12 500 €			0 €	0 €	0 €	0 €	12 500 €	3 750 €	12 500 €	3 750 €
	Actions de lutte contre la prolifération d'espèces invasives (nouveaux sites)											
Suivi	Suivi Scientifique Minimal		4 500 €	20%	0 €	0 €	4 500 €	900 €	0 €	0 €	4 500 €	900 €
	Suivi simplifié des nitrates		0 €	20%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Suivi du continuum sur les paramètres DCE de la physico-chimie		6 000 €	20%	0 €	0 €	6 000 €	1 200 €	0 €	0 €	6 000 €	1 200 €
Communication	Actions de sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques: animations, ateliers, chantiers participatifs,...		5 400 €	20%	1 800 €	360 €	1 800 €	360 €	1 800 €	360 €	5 400 €	1 080 €
Etudes	Etude Diagnostic		35 000 €	10%	35 000 €	3 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	35 000 €	3 500 €
Animation	Salaire chargé + forfait de fonctionnement		150 000 €	0%	50 000 €	0 €	50 000 €	0 €	50 000 €	0 €	150 000 €	0 €
<b>Montant total prévisionnel CT 2020-2022</b>		<b>410 900 €</b>		-	<b>142 633 €</b>	<b>10 193 €</b>	<b>107 300 €</b>	<b>6 960 €</b>	<b>160 967 €</b>	<b>7 777 €</b>	<b>410 900 €</b>	<b>24 930 €</b>

Communauté de Communes des Terres du Val de Loire												
Catégorie d'action	Dénomination de l'action	Montant prévisionnel		Taux	2020		2021		2022		Total	
		HT	TTC		Montant prévisionnel	Contribution	Montant prévisionnel	Contribution	Montant prévisionnel	Contribution	Montant total prévisionnel	Contribution
Restauration de cours d'eau - Actions Structurantes	Renaturation du lit mineur, recharge granulométrique	113 333 €		20%	40 000 €	8 000 €	45 000 €	9 000 €	28 333 €	5 667 €	113 333 €	22 667 €
	Aménagement de systèmes de franchissement	16 667 €			8 333 €	1 667 €	0 €	0 €	8 333 €	1 667 €	16 667 €	3 333 €
	Frais DIG	7 500 €			7 500 €	1 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 500 €	1 500 €
Restauration de la continuité	Arasement d'ouvrage (chute d'eau >0,5m)		60 000 €	10%	0 €	0 €	0 €	0 €	60 000 €	6 000 €	60 000 €	6 000 €
Interventions complémentaires sur la ripisylve, les zones humides ou sur les nouveaux sites d'apparition d'espèces invasives	Restauration de la ripisylve (intervention de rattrapage de gestion)			40%								
	Restauration de zone humide: désouchage de ligneux - Régénération par fauche avec export	12 500 €			0 €	0 €	0 €	0 €	12 500 €	5 000 €	12 500 €	5 000 €
	Actions de lutte contre la prolifération d'espèces invasives (nouveaux sites)											
Suivi	Suivi Scientifique Minimal		4 500 €	30%	0 €	0 €	4 500 €	1 350 €	0 €	0 €	4 500 €	1 350 €
	Suivi simplifié des nitrates		0 €	30%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Suivi du continuum sur les paramètres DCE de la physico-chimie		6 000 €	30%	0 €	0 €	6 000 €	1 800 €	0 €	0 €	6 000 €	1 800 €
Communication	Actions de sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques: animations, ateliers, chantiers participatifs,...		5 400 €	20%	1 800 €	360 €	1 800 €	360 €	1 800 €	360 €	5 400 €	1 080 €
Etudes	Etude Diagnostic		35 000 €	20%	35 000 €	7 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	35 000 €	7 000 €
Animation	Salaire chargé + forfait de fonctionnement		150 000 €	20%	50 000 €	10 000 €	50 000 €	10 000 €	50 000 €	10 000 €	150 000 €	30 000 €
<b>Montant total prévisionnel CT 2020-2022</b>		<b>410 900 €</b>		-	<b>142 633 €</b>	<b>28 527 €</b>	<b>107 300 €</b>	<b>22 510 €</b>	<b>160 967 €</b>	<b>28 693 €</b>	<b>410 900 €</b>	<b>79 730 €</b>

**Programmation financière annuelle des actions du Contrat Territorial 2020-2022  
de restauration des Mauves, du Lien et du Ru de Beaugency**

	Année 1 2020	Année 2 2021	Année 3 2022
<b>Restauration de cours d'eau</b>			
Renaturation du lit mineur, recharge granulométrique			
Bassin des Sources	40 000 €	0 €	0
La Petite Touanne	0 €	45 000 €	0 €
Aval du château de Meung sur Loire	0 €	0 €	28 333 €
Aménagement de systèmes de franchissement			
Moulin Massot	8 333 €	0 €	0 €
Moulin de la Nivelles	0 €	0 €	8 334 €
Frais DIG	7 500 €		
<b>Restauration de la continuité écologique</b>			
Arasement d'ouvrage (>50cm)			
Moulin Rouge - Moulin Coutelet	0 €	0 €	60 000 €
<b>Interventions complémentaires</b>			
Restauration de la ripisylve (intervention de rattrapage de gestion)	0 €	0 €	12 500 €
Restauration de zones humides	0 €	0 €	
Actions de lutte espèces invasives	0 €	0 €	
<b>Suivi des indicateurs biologiques</b>			
Mise en place de suivi d'indicateurs	0 €	10 500 €	0 €
<b>Communication, études et animation</b>			
Communication			
Actions de communication (forfait)	1 800 €	1 800 €	1 800 €
Etudes			
Etude CT nouveaux cours d'eau CCTVL	35 000 €	0 €	0 €
Animation			
Poste Technicien Rivière	50 000 €	50 000 €	50 000 €
<b>TOTAL ANNUEL DES ACTIONS</b>	<b>142 633 €</b>	<b>107 300 €</b>	<b>160 967 €</b>



## ANNEXE 7 – Eléments financiers du CT 2020-2022 pour le Cen Centre – Val de Loire

### Agence de l'Eau Loire Bretagne

Préserver et améliorer la biodiversité des cours d'eau et des milieux humides				2020		2021		2022		TOTAL		Taux	Aides	
Catégorie d'actions	Type d'actions	Désignation de l'action	Site	Unité	Quantité estimée	Coût estimé	Agence	Agence						
Acquisitions ou maîtrise foncière de zones humides	Acquisitions	Acquisition de 5,6173 à Baccon	Marais de Préazon *	Ha	5,61	30 000,00 €					5,61	30 000,00 €	50%	15 000,00 €
	Baux emphytéotiques	Bail emphytéotique avec M. Grillon	Source des Mauves	Ha	4	1 500,00 €					4	1 500,00 €	50%	750,00 €
Restauration de zones humides	Restauration de la roselière	Travaux de bucheronnage et déssouchage	Marais de Préazon	Ha			1	12 000,00 €		4 000,00 €	1	16 000,00 €	50%	8 000,00 €
	Restauration de la roselière	Travaux de bucheronnage et déssouchage	Source des Mauves	Ha			0,6	8 000,00 €		3 000,00 €	0,6	11 000,00 €	50%	5 500,00 €
Suivis	Suivi des indicateurs de travaux	Suivis des indicateurs LigérO	Tous sites	Forfait	17 jours	7 240,00 €				7 240,00 €	17 jours	14 480,00 €	50%	7 240,00 €
Animation	Animation territoriale	Animation territoriale et relations avec les acteurs locaux	Global, 2 jours par an	Forfait	2 jours	940,00 €	2 jours	940,00 €	2 jours	940,00 €	2 jours par an	2 820,00 €	60%	1 692,00 €
	Technicien zones humides	Suivi des travaux	Global, 3 jours par an	Forfait	3 jours	1 029,00 €	3 jours	1 029,00 €	3 jours	1 029,00 €	3 jours par an	3 087,00 €	60%	1 852,20 €
	Plan de gestion (régie)	Réalisation d'une notice écologique	Marais de Préazon	Forfait			19 jours	7 200,00 €			19 jours	7 200,00 €	60%	4 320,00 €
	Plan de gestion (régie)	Réalisation d'une notice écologique	Source des Mauves	Forfait	13,5 jours	6 000,00 €					13,5 jours	6 000,00 €	60%	3 600,00 €
<b>Totaux</b>						<b>46 709,00 €</b>		<b>29 169,00 €</b>		<b>16 209,00 €</b>		<b>92 087,00 €</b>		<b>47 954,20 €</b>

### Conseil Régional Centre-Val de Loire

Préserver et améliorer la biodiversité des cours d'eau et des milieux humides					2020		2021		2022		TOTAL	Taux	Aides
Catégorie d'actions	Type d'actions	Désignation de l'action	Site	Unité	Quantité estimée	Coût estimé	Quantité estimée	Coût estimé	Quantité estimée	Coût estimé	Coût estimé	CRCVL	CRCVL
Acquisitions ou maîtrise foncière de zones humides	Acquisitions	Acquisition de 5,6173 à Baccon	Marais de Préazon	Ha	5,61	30 000,00 €					30 000,00 €	20%	6 000,00 €
	Baux emphytéotiques	Bail emphytéotique avec M. Grillon	Source des Mauves	Ha	4	1 500,00 €					1 500,00 €		0,00 €
Etudes	Plan de gestion	Réalisation d'une notice écologique	Marais de Préazon	Forfait	19 jours		Forfait	7 200,00 €			7 200,00 €		0,00 €
	Plan de gestion	Réalisation d'une notice écologique	Source des Mauves	Forfait	13,5 jours	6 000,00 €					6 000,00 €		0,00 €
Restauration de zones humides	Restauration de la roselière	Travaux de bucheronnage et déssouchage	Marais de Préazon	Ha			1	12 000,00 €		4 000,00 €	16 000,00 €	20%	3 200,00 €
	Restauration de la roselière	Travaux de bucheronnage et déssouchage	Source des Mauves	Ha			0,6	8 000,00 €		3 000,00 €	11 000,00 €	20%	2 200,00 €
Suivis	Suivi des indicateurs de travaux	Suivis des indicateurs LigéRO	Tous sites	Forfait	17 jours	7 240,00 €				7 240,00 €	14 480,00 €		0,00 €
Animation	Animation territoriale	Animation territoriale et relations avec les acteurs locaux	Global, 2 jours par an	Forfait	Forfait	940,00 €	Forfait	940,00 €	Forfait	940,00 €	2 820,00 €		0,00 €
	Technicien zones humides	Suivi des travaux	Global, 3 jours par an	Forfait	Forfait	1 029,00 €	Forfait	1 029,00 €	Forfait	1 029,00 €	3 087,00 €		0,00 €
<b>Totaux</b>						<b>46 709,00 €</b>		<b>29 169,00 €</b>		<b>16 209,00 €</b>	<b>92 087,00 €</b>		<b>11 400,00 €</b>

### Cen Centre Val de Loire

Préserver et améliorer la biodiversité des cours d'eau et des milieux humides					2020		2021		2022		TOTAL		Taux	Aides
Catégorie d'actions	Type d'actions	Désignation de l'action	Site	Unité	Quantité estimée	Coût estimé	Auto-financement	Autofinancement						
Acquisitions ou maîtrise foncière de zones humides	Acquisitions	Acquisition de 5,6173 à Bacon	Marais de Préazon *	Ha	5,61	30 000,00 €					5,61	30 000,00 €	30%	9 000,00 €
	Baux emphytéotiques	Bail emphytéotique avec M. Grillon	Source des Mauves	Ha	4	1 500,00 €					4	1 500,00 €	50%	750,00 €
Restauration de zones humides	Restauration de la roselière	Travaux de bucheronnage et déssouchage	Marais de Préazon	Ha			1	12 000,00 €		4 000,00 €	1	16 000,00 €	30%	4 800,00 €
	Restauration de la roselière	Travaux de bucheronnage et déssouchage	Source des Mauves	Ha			0,6	8 000,00 €		3 000,00 €	0,6	11 000,00 €	30%	3 300,00 €
Suivis	Suivi des indicateurs de travaux	Suivis des indicateurs LigéO	Tous sites	Forfait	17 jours	7 240,00 €				7 240,00 €	17 jours	14 480,00 €	50%	7 240,00 €
Animation	Animation territoriale	Animation territoriale et relations avec les acteurs locaux	Global, 2 jours par an	Forfait	2 jours	940,00 €	2 jours	940,00 €	2 jours	940,00 €	2 jours par an	2 820,00 €	40%	1 128,00 €
	Technicien zones humides	Suivi des travaux	Global, 3 jours par an	Forfait	3 jours	1 029,00 €	3 jours	1 029,00 €	3 jours	1 029,00 €	3 jours par an	3 087,00 €	40%	1 234,80 €
	Plan de gestion (régie)	Réalisation d'une notice écologique	Marais de Préazon	Forfait			19 jours	7 200,00 €			19 jours	7 200,00 €	40%	2 880,00 €
	Plan de gestion (régie)	Réalisation d'une notice écologique	Source des Mauves	Forfait	13,5 jours	6 000,00 €					13,5 jours	6 000,00 €	40%	2 400,00 €
<b>Totaux</b>						<b>46 709,00 €</b>		<b>29 169,00 €</b>		<b>16 209,00 €</b>		<b>92 087,00 €</b>		<b>32 732,80 €</b>

## ANNEXE 8 – La stratégie du Cen Centre – Val de Loire dans le bassin des Mauves

**Le Cen Centre-Val de Loire** est une association qui « a pour objet de protéger, assurer la pérennité et restaurer par une gestion appropriée les sites remarquables de la région Centre-Val de Loire pour leur intérêt biologique, géologique et paysager » (article 5 de ses statuts). Par décision conjointe du préfet de la région Centre-Val de Loire et du président du Conseil régional du Centre-Val de Loire, le Cen Centre-Val de Loire bénéficie, depuis le 6 mai 2013, de l'agrément de « Conservatoire d'espaces naturels agréé » au titre de l'article L.414.11 du code de l'environnement. Le Cen Centre-Val de Loire appartient au réseau national des 29 Conservatoires d'espaces naturels et est adhérent à la fédération nationale des conservatoires d'espaces naturels.

Conformément au plan d'action quinquennal 2018-2023, l'action mise en œuvre par le Cen Centre-Val de Loire dans le cadre de ses objectifs de préservation du patrimoine naturel se décline selon trois axes structurants conjugués visant à assurer une protection durable et pérenne du patrimoine naturel.

- Axe 1 : Renforcer et consolider le réseau d'espaces naturels sous maîtrise d'ouvrage des Conservatoires d'espaces naturels.
- Axe 2 : Animer les territoires et accompagner les politiques publiques.
- Axe 3 : Réseau de sites, réseau d'acteurs : initier et contribuer à des actions de mise en réseau des acteurs et de partage d'expériences.

Par ailleurs, sur la période 2015 – 2019, le Cen Centre – Val de Loire a signé un contrat territorial espaces naturels humides avec l'agence de l'Eau Loire – Bretagne, l'Etat et la Région Centre – Val de Loire. Ce contrat prévoyait, entre autres, une stratégie d'animation territoriale sur des territoires de perspectives en faveur des zones humides. Sur ces territoires, où le Cen Centre – Val de Loire ne gère à ce jour aucun site, ses missions d'animation portent sur la réalisation d'études préalables à la préservation les actions ponctuelles de prospections foncières qui en découlent. Celles-ci s'inscrivent en cohérence et complémentarité avec d'éventuelles démarches territoriales existantes (Contrats Territoriaux pour la Restauration des Milieux Aquatiques, Sites Natura 2000 etc...).

Ainsi, en application de son Plan d'action quinquennal et du Contrat territorial espaces naturels humides, le Cen Centre – Val de Loire a réalisé une étude de prospective foncière sur la Vallée des Mauves.

**Carte N°1 : Localisation de la zone d'études sur la Vallée des Mauves**

LOCALISATION DES ZONES HUMIDES D'INTÉRÊT PATRIMONIALS SUR LA VALLÉE DES MAUVES

**LOCALISATION DE LA ZONE D'ÉTUDE**



Conservatoire  
d'espaces naturels  
Centre-Val de Loire



150 000  
0 1 km

COPIES ET REPRODUCTIONS INTERDITES - 200X IGM® Ortho5m25©  
Source : Cen Centre-Val de Loire 2017  
Réalisation : FH/janvier 2017 2017

Dans le cadre de cette étude, les enjeux de conservation concernent 5 types d'habitats :

- Les roselières.
- Les milieux aquatiques (rivière et milieux humides associés).
- Les boisements alluviaux.
- Les prairies.
- Les pelouses calcaires et milieux associés.

**La plus forte diversité d'habitats patrimoniaux se situe en tête de bassin**, en amont du hameau de Préau sur la commune de Huisseau-sur-Mauves. C'est là que se concentre les plus grandes roselières mais aussi les tronçons de rivière les mieux conservés ainsi que les principales sources qui les alimentent. Parmi les 28 espèces patrimoniales retenues pour évaluer les habitats d'espèces, 60% de ces espèces sont inféodées aux forêts alluviales, au bocage et aux rivières.

La rivière concentre les espèces les plus menacées qui dépendent d'une bonne qualité des eaux (faible turbidité et bonne oxygénation de l'eau). Les menaces qui pèsent sur la rivière restent cependant localisées. Les habitats les plus menacés par une évolution vers un boisement sont les milieux herbacés ouverts comme les roselières qui concentrent trois espèces patrimoniales dont le Busard des roseaux en danger de disparition.

Les milieux humides les plus menacés sont de petites surfaces, fragmentées et menacées par les saulaies marécageuses et l'aulnaie-frênaie. Le développement des saulaies marécageuses indique une fermeture du milieu plus particulièrement dans la partie amont de la vallée.

La localisation des secteurs où les habitats à enjeux fort à assez fort sont en forte proportion a permis d'identifier deux secteurs principaux (secteurs 1 et 2 sur la carte N°2) pour leur enjeu patrimonial. En concertation avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques du Loiret, 2 autres secteurs prioritaires d'intervention ont été identifiés pour leurs caractéristiques géomorphologiques singulières (fort méandrage et présence de sources) et dans une moindre mesure pour leur intérêt patrimonial (secteurs 3 et 4 sur la carte N°2).

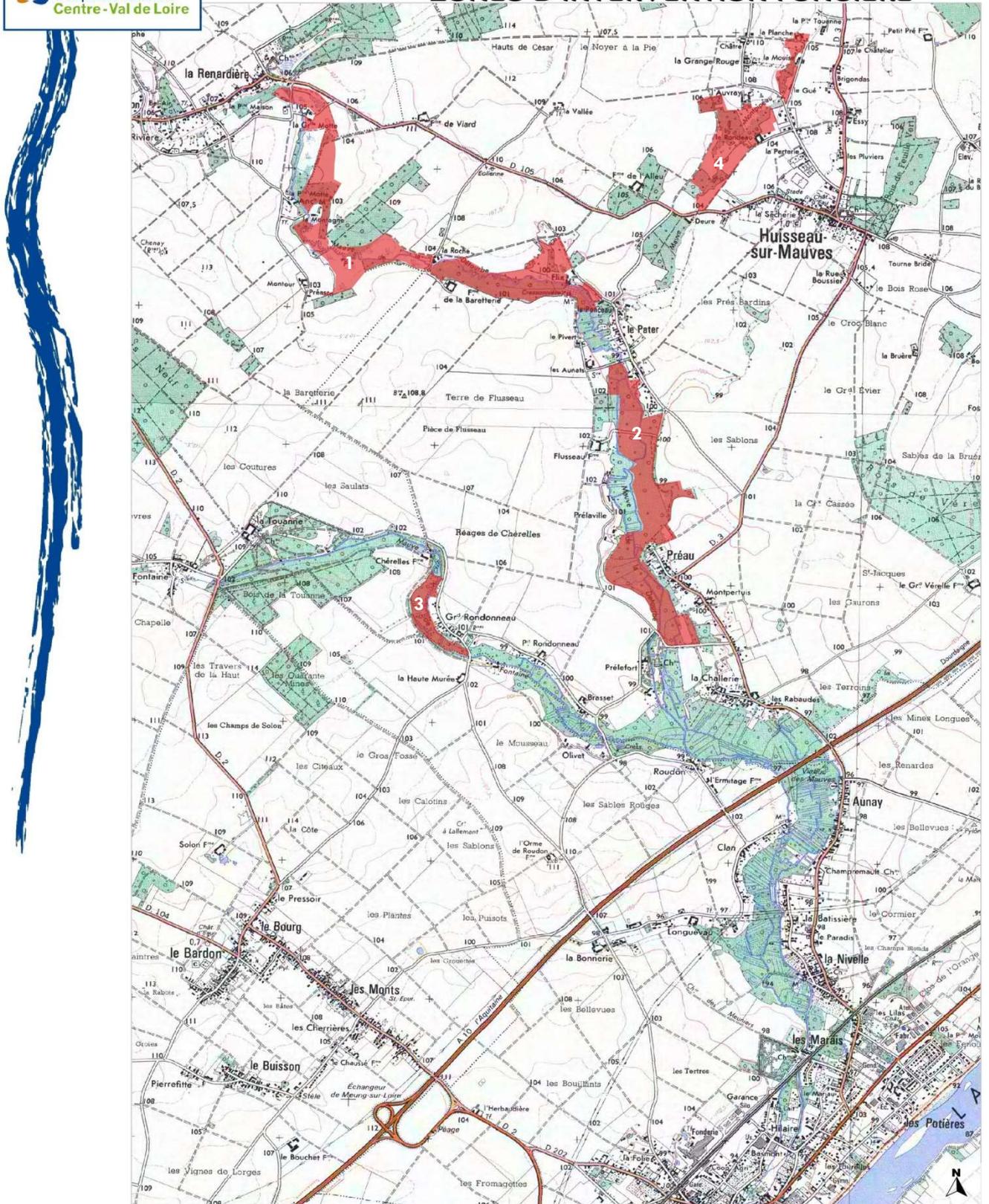
Les zones d'intervention foncières sont surtout ciblées sur les roselières ainsi que sur les saulaies marécageuses qui se développent au contact des roselières. Ces habitats ouverts et semi-ouverts sont les plus menacés par une évolution naturelle vers un boisement quand ils ne sont plus entretenus. Ces milieux ouverts peuvent être restaurés plus facilement en milieux humides herbacés. Ils sont encore bien présents dans les secteurs 1 et 2, ce qui permet d'envisager la restauration d'un réseau fonctionnel de roselières et de milieux humides herbacés (prairies, mégaphorbiaies...).

**Carte N°2 : Zones d'animation foncière sur la Vallée des Mauves**



CT VALLÉE DES MAUVES

**ZONES D'INTERVENTION FONCIERE**



1:33 000  
0 125 250 mètres  
COPIES ET REPRODUCTIONS INTERDITES - 2017 IGM® Scan25/Ortho®  
Source : Cen Centre-Val de Loire 2017  
Réalisation : F.Hergott/Novembre 2017 2017



En application de cette démarche d'identification des secteurs à enjeux, le Cen Centre – Val de Loire a donc initié une animation foncière auprès des propriétaires concernés. Celle-ci permet aujourd'hui d'esquisser des opportunités d'acquisition ou de maîtrise d'usage durable par voie contractuelle (baux emphytéotiques).

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et le Cen Centre – Val de Loire ont convenu de la complémentarité et de la cohérence de leurs actions territoriales. Les hypothèses d'acquisition et de maîtrise d'usage, ainsi que la réalisation de notices écologiques de gestion et l'évaluation des premiers travaux de restauration constituent ainsi les actions inscrites au contrat territorial de restauration des Mauves, du Lien et du Rû de Beaugency.



## **ANNEXE 9 - Règles générales d'attribution et de versement des aides**



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



Agence certifiée ISO 9001 : 2015

## Règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

---

Délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018

Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2019

Préambule .....	2
Article 1 : Les enjeux du 11 <sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne .....	3
Article 2 : Principes généraux d'instruction des aides .....	3
Article 3 : Les engagements à respecter par le demandeur d'aide .....	3
3.1 : Au regard du projet .....	3
3.2 : En matière de publicité .....	4
Article 4 : Qui peut bénéficier d'une aide ?.....	4
Article 5 : Comment demander une aide ?.....	4
Article 6 : Quand demander l'aide ?.....	4
Article 7 : Le circuit de traitement des demandes d'aide .....	5
Article 8 : Le financement de l'agence de l'eau .....	6
8.1 : Détermination du montant maximal prévisionnel de l'aide .....	6
8.2 : Modalités de notification de l'aide .....	6
8.3 : Durée de validité des décisions d'aide .....	7
Article 9 : Règles de versement de l'aide.....	7
Article 10 : Cas particuliers .....	8
10.1 : Financement d'un investissement par crédit-bail.....	8
10.2 : Procédure collective.....	8
10.3: Arrêt du fonctionnement de l'ouvrage financé .....	8
Article 11 : Contrôle de conformité .....	8
Article 12 : Règlement des litiges / contentieux .....	8
Glossaire .....	9

# Règles générales d'attribution et de versement des aides

Conformément aux dispositions de l'article L213-9-2 du code de l'environnement, l'agence de l'eau apporte des aides financières pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Le présent document définit les modalités générales d'attribution et de versement applicables aux aides apportées par l'agence de l'eau dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention, sauf exception légale, réglementaire ou expressément arrêtée par le conseil d'administration. Dans ce dernier cas, les modalités d'intervention précisent explicitement les règles particulières qui s'appliquent.

**Le bénéficiaire de l'aide de l'agence de l'eau reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions des présentes règles générales et s'engage à s'y conformer.**

## **1. Les enjeux du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne**

Le 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau retient trois enjeux prioritaires pour répondre aux objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne :

- la qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée ;
- la qualité des eaux et la lutte contre la pollution ;
- la quantité des eaux et l'adaptation au changement climatique ;

auxquels s'ajoutent deux enjeux complémentaires :

- le patrimoine de l'eau et l'assainissement ;
- la biodiversité.

Les dispositifs d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne soutiennent les projets permettant de répondre à ces enjeux ainsi que les outils ou leviers permettant de mettre en œuvre ces interventions (mobilisation des acteurs locaux, solidarités urbain-rural et internationale).

L'ensemble des informations sont consultables sur la page internet :

<http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/lessentiel-des-aides/quelles-priorites-pour-les-aides.html>

## **2. Principes généraux d'instruction des aides**

Les aides de l'agence de l'eau n'ont pas un caractère systématique.

Leur attribution est fonction, d'une part, des disponibilités financières de l'agence de l'eau et, d'autre part, de la priorisation des projets selon les objectifs du 11<sup>e</sup> programme d'intervention et leur efficacité sur la qualité des milieux.

Le coût du projet faisant l'objet de la demande d'aide doit être supérieur ou égal à 5 000 euros HT à l'exception des actions d'information, de communication, de consultation du public et d'éducation à l'environnement. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour les travaux, ce seuil sera porté à 10 000 euros HT.

Le démarrage du projet ne peut intervenir qu'après autorisation écrite de l'agence de l'eau (cf. article 6).

L'aide est attribuée sous réserve que le projet n'ait pas fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure, dont la date d'échéance a expiré à la date de décision d'aide de l'agence de l'eau.

## **3. Les engagements à respecter par le demandeur d'aide**

En déposant une demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau, le porteur de projet s'engage à respecter les points suivants :

### **3.1. Au regard du projet**

- Informer l'agence de l'eau des différentes phases de mise au point du projet, ainsi que de toute réunion ayant trait à la préparation, à la réalisation et au bilan du projet ;
- Transmettre sur demande de l'agence de l'eau tous renseignements ou documents utiles à son information concernant la réalisation du projet ;
- Disposer des autorisations au titre de la police de l'eau ou des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Déclarer être informé et connaître ses droits et obligations relatifs au cumul des aides publiques ;
- Saisir préalablement l'agence de l'eau par écrit en cas de modification du projet et/ou de ses objectifs, en vue d'une nouvelle instruction de la demande d'aide ;

- Informer l'agence de l'eau en cas de cessation d'activité ou de cession de l'établissement auquel l'aide a été accordée ;
- Autoriser l'agence de l'eau à visiter ou faire visiter les installations.

### **3.2. En matière de publicité**

- Faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :
  - directement sur le projet aidé, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
  - sur tous les supports de communication relatifs au projet aidé (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
  - dans les communiqués de presse ;
  - dans les rapports d'activité ;
- Informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration...).

## **4. Qui peut bénéficier d'une aide ?**

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention, l'agence de l'eau apporte directement ou indirectement des aides aux personnes publiques ou privées.

Le paiement de redevances ne constitue pas un droit à l'obtention d'une aide de l'agence de l'eau.

Lorsqu'une collectivité, en application de l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales, confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, l'agence de l'eau peut attribuer les aides aux titulaires de contrats de concession de service public.

## **5. Comment demander une aide ?**

La demande doit obligatoirement être transmise à l'aide du formulaire de l'agence de l'eau, accompagné d'un dossier technique et financier comportant l'évaluation détaillée du coût, le plan de financement et tous les éléments permettant d'apprécier l'objectif du projet, le cadre administratif et réglementaire auquel il est soumis, son opportunité et les résultats attendus.

Concernant les associations, la demande doit être déposée à l'aide du formulaire de dossier unique institué par l'article 7 de l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations.

Les modalités de dépôt sont précisées sur le site internet de l'agence de l'eau : <http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>

## **6. Quand demander l'aide ?**

Une demande d'aide formelle et complète doit être déposée avant le démarrage du projet.

Celui-ci est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour sa réalisation :

- la notification d'un marché ou d'un bon de commande, pour le cas général ;
- l'attestation du bénéficiaire en cas de réalisation en régie.

Ne constituent pas un démarrage du projet :

- les opérations préalables (acquisitions de terrains, études, marché de maîtrise d'œuvre),
- la phase « conception » d'un marché de conception-réalisation.

Pour le secteur concurrentiel, l'agence de l'eau applique la réglementation relative aux aides d'État fixées par l'Union européenne.

Aucune aide de l'agence de l'eau ne sera attribuée si le démarrage du projet intervient avant l'autorisation de l'agence de l'eau (lettre d'autorisation de démarrage ou délibération du conseil d'administration).

Par exception à cette règle, le démarrage d'un projet relatif à des actions d'animation, de communication, d'assistance technique ou de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, peut intervenir après que le bénéficiaire ait reçu l'accusé de réception du dépôt de la demande d'aide envoyé par l'agence de l'eau.

## 7. Le circuit de traitement des demandes d'aide

Les principales étapes de la procédure d'instruction suivie par l'agence de l'eau sont présentées ci-dessous.

### Demande d'aide

Dépôt à l'aide du formulaire de l'agence de l'eau ou du formulaire unique de demande de subvention (CERFA n° 12156-05) pour les associations, accompagné des pièces justificatives et signé par le demandeur légalement autorisé.

**Votre demande devra être antérieure au démarrage du projet**

**Accusé de réception** de votre demande d'aide émis par l'agence de l'eau .

### Instruction technique du projet

Si votre demande entre dans le champ d'action de l'agence de l'eau, son instruction est engagée. Elle peut nécessiter la communication à l'agence de l'eau de pièces complémentaires, dans un délai de 6 mois.

### Autorisation de démarrage du projet

Dès la fin d'instruction du dossier, et si votre projet remplit l'ensemble des critères requis, l'agence de l'eau vous adresse un courrier d'autorisation de démarrage de votre projet.

**Il ne vaut pas engagement de l'agence de l'eau quant à l'attribution d'une aide.**

### Décision d'aide

L'agence de l'eau vous notifie sa décision de vous accorder une aide par l'envoi d'une lettre d'attribution ou une convention d'aide.

### Réalisation du projet

et fourniture des pièces justificatives prévues pour chaque versement.

### Calcul du montant définitif de l'aide à l'achèvement du projet

L'agence de l'eau calcule le montant définitif de l'aide après vérification du respect des conditions fixées par la lettre d'attribution ou la convention.

En cas de manquement, l'agence de l'eau se réserve le droit de ne pas verser l'aide ou de demander le remboursement de toute ou partie de l'aide déjà versée.

### Contrôle de conformité de l'opération

En application de l'article R213-32-1alinéa 1er du code de l'environnement, l'agence de l'eau peut vérifier la conformité du projet au regard de l'ensemble des obligations incombant au bénéficiaire.

En aucun cas l'accusé de réception du dépôt de la demande d'aide, ni l'autorisation de démarrage du projet ne valent engagement d'attribution d'une aide de l'agence de l'eau.

## 8. Le financement de l'agence de l'eau

### 8.1. Détermination du montant maximal prévisionnel de l'aide<sup>(2)</sup>

L'agence de l'eau attribue des aides sous forme de subvention<sup>(13)</sup> (par application de taux ou de forfait<sup>(1)</sup>) ou d'avance remboursable<sup>(3)</sup>.

Pour le secteur concurrentiel, l'agence de l'eau applique la réglementation relative aux aides d'État fixées par l'Union européenne.

Le montant prévisionnel de l'aide (subvention et/ou avance) est calculé par application d'un taux d'aide à la dépense retenue<sup>(8)</sup>.

La dépense retenue correspond au coût du projet ou de la partie de celui-ci répondant aux objectifs poursuivis par l'agence de l'eau. Ce montant peut faire l'objet d'écrêtements en application de forfaits, de coûts plafonds<sup>(7)</sup>, ou de coefficient de prise en compte fixés par les fiches action<sup>(10)</sup> de l'agence de l'eau.

Détermination de la dépense retenue au regard de la TVA :

- 1<sup>er</sup> cas : dans la comptabilité du bénéficiaire, la dépense est dans le champ d'application de la TVA ou donne droit au versement du fonds de compensation de la TVA. La dépense retenue est hors TVA sauf exception à justifier par le bénéficiaire (reversement de la TVA sur la subvention de l'agence de l'eau) ;
- 2<sup>e</sup> cas : dans la comptabilité du bénéficiaire, la dépense n'est pas dans le champ d'application de la TVA. La dépense retenue est TTC.

Le montant de l'aide en matière d'investissement doit respecter les dispositions suivantes :

- articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales fixant l'autofinancement minimal du maître d'ouvrage ;
- l'ensemble des aides publiques apportées, exprimées en équivalent-subvention, est fixé à 80 % maximum du montant du projet.

En cas de versement d'avance remboursable et de subvention, le montant total des aides publiques ne peut dépasser 100 % du montant du projet. À défaut, le montant de l'avance est plafonné.

L'agence de l'eau n'attribue aucune aide inférieure à 3 000 €, à l'exception des actions d'information, de communication, de consultation du public et d'éducation à l'environnement pour lesquelles ce montant minimal est fixé à 1 500 €. Lors du calcul de l'aide, le montant est arrondi à l'euro inférieur.

### 8.2. Modalités de notification de l'aide

La décision de financement prise par l'agence de l'eau fait l'objet d'une notification :

- soit par lettre d'attribution<sup>(11)</sup>;
- soit par convention<sup>(5)</sup>.

Ces documents comportent a minima les indications suivantes :

- description du projet ;
- dépense éligible ;
- coefficient de prise en compte<sup>(4)</sup> ;
- dépense retenue ;
- nature et taux de l'aide financière ;
- montant maximal prévisionnel de l'aide en euros ;
- durée de validité de la décision d'aide ;
- modalités de versement de l'aide (rythme de versement et pièces justificatives requises) ;
- annexes techniques et dispositions particulières ;
- le cas échéant, les performances ou les objectifs attendus du projet.

La signature d'une convention est obligatoire entre les personnes privées et l'agence de l'eau, lorsque l'aide accordée est d'un montant supérieur ou égal à 23 000 euros.

Lorsque l'attribution d'une aide fait l'objet d'une convention, l'agence de l'eau adresse celle-ci au bénéficiaire en deux exemplaires pour signature. Ce dernier doit les renvoyer signés à l'agence de l'eau dans un délai maximal de trois mois. Passé ce délai, le bénéficiaire est réputé avoir renoncé à l'aide qu'il a sollicitée.

### **8.3. Durée de validité des décisions d'aide**

La durée de validité de la décision est fixée par la convention ou la lettre d'attribution.

Ce délai court à compter de la date d'envoi de la lettre d'attribution ou de la date de signature de la convention par l'agence de l'eau.

Il inclut, en sus de la réalisation du projet, la production des pièces justificatives pour versement.

La décision peut exceptionnellement faire l'objet de prolongation.

Celle-ci est conditionnée à la présentation des justificatifs du commencement préalable du projet. La demande doit être motivée et présentée dans un délai d'au moins trois mois avant le terme de la décision d'aide. La signature de l'avenant de prolongation par les deux parties doit intervenir avant ce terme ; à défaut, l'agence de l'eau ne donnera pas suite à la demande de prolongation.

Cette possibilité de prolongation ne s'applique pas aux actions concernant de l'animation, la communication, l'assistance technique ou le suivi de la qualité de l'eau et des milieux.

## **9. Règles de versement de l'aide**

L'agence de l'eau se réserve le droit d'adapter ses versements en fonction de ses disponibilités budgétaires.

L'aide allouée fait l'objet d'un ou plusieurs versements, selon les conditions fixées par la lettre d'attribution ou la convention.

Le montant définitif de l'aide est recalculé en fonction de la dépense réelle justifiée. Il ne peut dépasser le montant maximal prévisionnel fixé par la lettre d'attribution ou la convention.

Pour obtenir le versement du montant définitif de l'aide, le bénéficiaire doit se conformer aux trois obligations suivantes dans le délai de validité de la décision :

- le projet doit être entièrement réalisé ;
- la totalité des pièces justificatives doit être produite ;
- les objectifs ou performances prévu(e)s doivent être atteint(e)s.

L'agence de l'eau peut réduire le montant de l'aide ou la retirer unilatéralement comme suit :

- en cas de manquement aux obligations fixées dans le présent document et/ou dans la lettre d'attribution ou la convention, constaté à l'achèvement du projet, celle-ci peut soit demander au bénéficiaire le remboursement total ou partiel des sommes qu'elle lui a versées, soit appliquer une réfaction<sup>(12)</sup> de l'aide.

Dans le cas du dépassement du plafond de cumul des aides publiques, l'agence de l'eau demande le remboursement après échange avec les autres co-financeurs publics du projet.

- en cas de non réalisation du projet, le bénéficiaire doit rembourser à l'agence de l'eau l'intégralité des sommes qu'elle lui aura versé.

Si le bénéficiaire n'est pas propriétaire exploitant des ouvrages subventionnés, les parties concernées sont solidaires en cas de remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'agence de l'eau.

## **10. Cas particuliers**

### **10.1. Financement d'un investissement par crédit-bail**

Lorsque le financement d'un investissement se fait par recours à un crédit-bail, l'agence de l'eau attribue l'aide à la condition expresse que le demandeur de l'aide fasse l'acquisition définitive du dispositif financé.

Une convention tripartite<sup>(6)</sup> est obligatoire entre le demandeur de l'aide, l'organisme financeur et l'agence de l'eau.

L'aide est versée par l'agence de l'eau à l'organisme financeur en qualité de bénéficiaire des fonds.

### **10.2. Procédure collective**

En cas de liquidation judiciaire, le bénéficiaire ne peut exiger de l'agence de l'eau le versement d'une aide.

### **10.3. Arrêt du fonctionnement de l'ouvrage financé**

En cas de cessation de l'activité ou d'arrêt du fonctionnement d'un équipement<sup>(9)</sup> ayant motivé l'attribution de l'aide, celle-ci doit être remboursée à concurrence du montant correspondant à la partie non amortie de l'aide :

- pour la subvention, la durée d'amortissement est fixée forfaitairement à cinq ans à compter de la date du dernier versement de l'aide de l'agence de l'eau ;
- pour l'avance, la partie non amortie correspond au capital restant dû.

## **11. Contrôle de conformité**

En application de l'article R213-32-1 alinéa 1<sup>er</sup> du code de l'environnement, l'agence de l'eau « s'assure de la bonne utilisation et de l'efficacité des aides versées ».

À ce titre, l'agence de l'eau peut vérifier postérieurement à l'achèvement du projet sa conformité au regard de l'ensemble des obligations incombant au bénéficiaire.

Ces vérifications peuvent être effectuées sur pièces ou auprès du bénéficiaire, par l'agence de l'eau ou par toute personne mandatée, par elle, à cet effet.

Le bénéficiaire de l'aide doit mettre à disposition de la personne en charge du contrôle tout élément nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Les conclusions du contrôle peuvent conduire l'agence de l'eau à demander le remboursement de tout ou partie de l'aide, conformément à l'article 9.

## **12. Règlement des litiges/contentieux**

Tout litige fait l'objet d'une recherche de solution amiable : le bénéficiaire peut ainsi adresser, par courrier, une réclamation au directeur général de l'agence de l'eau.

Si le litige n'a pas pu être résolu à l'amiable, le bénéficiaire peut alors le porter devant le tribunal administratif d'Orléans.

# GLOSSAIRE

1. **Aide forfaitaire** : subvention dont le montant versé à l'achèvement de l'opération est égal au montant fixé dans la lettre d'attribution ou dans la convention de financement.
2. **Aide prévisionnelle** : montant maximum d'aide fixé dans la lettre d'attribution ou dans la convention, déterminé par application à la dépense retenue du taux d'aide applicable au projet.
3. **Avance remboursable** : aide en faveur d'un projet, qui est versée en une ou plusieurs fois et pour laquelle des conditions de remboursement sont définies dans la lettre d'attribution ou la convention de financement.
4. **Coefficient de prise en compte du projet** : pourcentage du projet pris en compte par l'agence de l'eau du fait notamment de son dimensionnement ou de la nature des travaux réalisés : les aides sont versées au prorata de ce coefficient.
5. **Convention** : acte bilatéral notifiant au demandeur l'aide apportée par l'agence de l'eau sur le projet présenté.
6. **Convention tripartite** : convention mise en œuvre en cas de projet financé par crédit-bail. Elle fixe les modalités de financement et les responsabilités de l'agence de l'eau, du crédit-loueur (le bénéficiaire de l'aide), et le crédit-bailleur (organisme bancaire destinataire de l'aide financière).
7. **Coût plafond** : montant maximal pouvant être pris en compte par l'agence de l'eau : la part de la dépense éligible qui excéderait ce montant sera écartée.
8. **Dépense retenue** : la dépense retenue correspond au coût du projet ou de la partie de celui-ci répondant aux objectifs poursuivis par l'agence de l'eau. Ce montant peut faire l'objet d'écrêtements en application de forfaits, de coûts plafonds, ou de coefficient de prise en compte fixés par les fiches action de l'agence de l'eau.
9. **Équipement** : projet financé par l'agence de l'eau donnant lieu à une durée d'amortissement.
10. **Fiche action** : document de mise en œuvre du programme adopté par le conseil d'administration détaillant les dispositifs d'aide en vigueur.
11. **Lettre d'attribution** : acte notifiant au demandeur la décision unilatérale de l'agence de l'eau de lui apporter une aide sur le projet présenté.
12. **Réfaction** : la réfaction est une diminution du montant de l'aide.
13. **Subvention** : conformément à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « constituent des subventions, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent »

#### Délégation Armorique

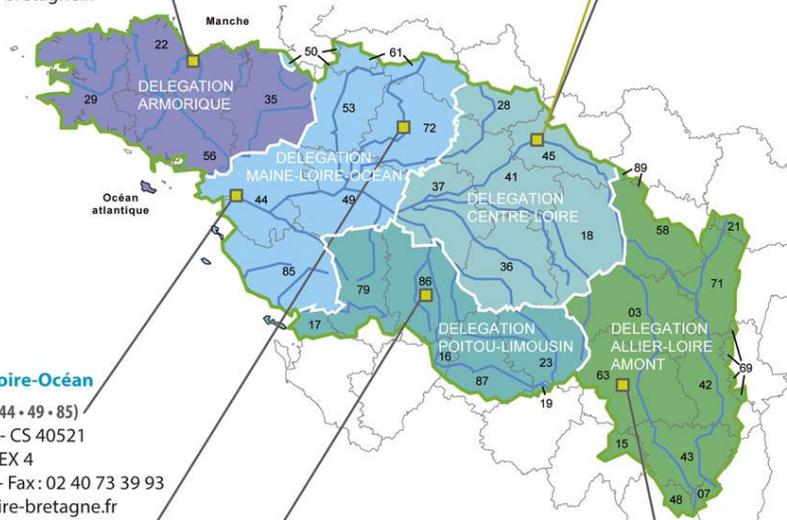
Parc technologique du Zoopôle  
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B  
18 rue du Sabot  
22440 PLOUFRAGAN  
Tél.: 02 96 33 62 45 - Fax: 02 96 33 62 42  
armorique@eau-loire-bretagne.fr

#### Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLEANS CEDEX 2   
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 74 74  
webmestre@eau-loire-bretagne.fr

#### Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLEANS CEDEX 2  
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 73 25  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr



#### Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (départ. 44 • 49 • 85)  
1 rue Eugène Varlin - CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
Tél.: 02 40 73 06 00 - Fax: 02 40 73 39 93  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

→ Site du Mans (départ. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)  
17 rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
Tél.: 02 43 86 96 18 - Fax: 02 43 86 96 11  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

#### Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
Tél.: 05 49 38 09 82 - Fax: 05 49 38 09 81  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

#### Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts  
Site de Marmilhat sud • CS 40039  
63370 LEMPEDES  
Tél.: 04 73 17 07 10 - Fax: 04 73 93 54 62  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Retrouver tout le détail des aides et redevances du 11<sup>e</sup> programme sur

<http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable